



Département de La Loire-Atlantique

Commune de **CHEIX EN RETZ**

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

	Prescrit le	Arrêté le	Approuvé le
Révision et élaboration du PLU	20.02.2009	01.10.2015	07.07.2016

DOSSIER D'APPROBATION

RENNES

Parc d'activités d'Apigné
1, rue des Cormiers - BP 95101
35651 LE RHEU Cedex
Tél. 02 99 14 55 70
Fax 02 99 14 55 67
rennes@ouestam.fr

NANTES

Le Sillon de Bretagne
8, avenue des Thébaudières
44800 SAINT-HERBLAIN
Tél. 02 40 94 92 40
Fax 02 40 63 03 93
nantes@ouestam.fr
www.ouestam.fr

Réseau d'Assainissement : Notice *Pièce n°7.2.1a*



Ouest am

Développement et aménagement des territoires



RAPPORT ANNUEL DU **DELEGATAIRE**

**Service de l'Assainissement
COMMUNE DE CHEIX EN RETZ**

Exercice 2012



Ce document a été :

	Nom et fonction	Date	Visa
Etabli par	Sylvain MOUTON	Mai 2013	
Vérifié par	Benoît RAFFLEGEAU	Mai 2013	
Approuvé par	Philippe LEGRAND	Mai 2013	

Liste de diffusion :

- La collectivité
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer

1	PREAMBULE.....	5
2	LA SYNTHÈSE DE L'EXERCICE	6
2.1	LES CHIFFRES CLES	6
2.2	LES FAITS MARQUANTS.....	7
3	NOS PROPOSITIONS D'AMÉLIORATION.....	15
4	LES INDICATEURS DE PERFORMANCE	19
4.1	LES INDICATEURS DU « RAPPORT DU MAIRE »	20
5	L'ORGANISATION DE SAUR.....	22
5.1	LE PERSONNEL	22
6	LE CONTRAT	23
6.1	LES INTERVENANTS	23
6.2	LE CONTRAT	23
6.3	VIE DU CONTRAT	23
6.4	ENGAGEMENTS A INCIDENCES FINANCIÈRES	24
7	LA GESTION CLIENTÈLE.....	25
7.1	NOMBRE DE BRANCHEMENTS	25
7.2	NOMBRE DE CLIENTS	25
7.3	LES VOLUMES ASSUJETTIS A L'ASSAINISSEMENT	26
7.4	ÉTAT DES RECLAMATIONS CLIENTS.....	26
7.5	SITE INTERNET SAUR	27
8	LE PATRIMOINE DU SERVICE.....	28
8.1	LE SCHEMA DE FONCTIONNEMENT	28
8.2	LE RESEAU	29
8.3	LES POSTES DE RELEVEMENT.....	29
8.4	LES STATIONS D'ÉPURATION	29
	LA SITUATION DES INSTALLATIONS VIS-A-VIS DE LA RÉGLEMENTATION	31
8.5	LE PATRIMOINE IMMOBILIER	32
8.6	LA CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS AU REGARD DES NORMES ENVIRONNEMENTALES ET DE SÉCURITÉ.....	32
8.7	LES BIENS DE REPRISE	32
9	BILAN DE L'ACTIVITÉ	33

	Pages
9.1 LA COLLECTE DES EFFLUENTS	33
9.2 LE TRANSPORT DES EFFLUENTS	33
9.3 LE TRAITEMENT.....	34
9.4 BOUES ET SOUS-PRODUITS	37
9.5 L'ENERGIE ELECTRIQUE.....	38
10 LA QUALITE DU PRODUIT	39
10.1 SYNTHESE DE LA CONFORMITE SUR L'ENSEMBLE DES STEP.....	40
10.2 L'AUTO SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT SUR LES STATIONS D'EXPLOITATION ...	40
10.3 DETAILS DES BILANS JOURNALIERS.....	43
10.4 SUIVI SPECIFIQUE DES PARAMETRES	44
11 LES OPERATIONS REALISEES PAR SAUR	46
11.1 MAINTENANCE DU PATRIMOINE	46
11.2 TACHES D'EXPLOITATION.....	49
11.3 PROGRAMME CONTRACTUEL.....	52
11.4 FONDS CONTRACTUEL DE RENOUVELLEMENT	52
11.5 GARANTIE POUR CONTINUITE DE SERVICE	52
12 LES TRAVAUX REALISES DANS L'ANNEE.....	53
12.1 SUR LE RESEAU	53
12.2 SUR LES POSTES DE RELEVEMENT ET LES STATIONS DE TRAITEMENT	53
13 COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION (CARE)	54
13.1 LE CARE	54
13.2 METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE	55
14 SPECIMENS DE FACTURES	59
14.1 SPECIMENS DE FACTURES LIES AU DECRET N°2007-675.....	59
15 GLOSSAIRE.....	63
16 ANNEXES	65
16.1 DETAIL DES AUTRES BIENS NECESSAIRES A L'EXPLOITATION DU SERVICE	65
16.2 TARIFS PRATIQUES, NOTES DE CALCUL DE REVISION.....	66
16.3 PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT	70
16.4 FICHES DE POSTES.....	72
16.5 L'ORGANISATION SAUR	74
16.6 PLAN DU CURAGE EXECUTE	80
16.7 INSPECTION TELEVISEE	81
16.8 RESULTATS DES BILANS DE FONCTIONNEMENT, CONTROLE OFFICIEL	82
16.9 LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES.....	83

1 PREAMBULE

Le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005, publié au Journal officiel du 18 mars 2005, après avis du Conseil d'Etat, est relatif au Rapport Annuel du Délégué d'un service public local. Le SPDE (Syndicat Professionnel des Entreprises des Services d'Eau, devenu depuis Juillet 2006 la FP2E, Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau) a publié le 31 janvier 2006, une circulaire précisant à ses adhérents le cadre pour la présentation de leurs rapports annuels.

Le décret comprend 3 chapitres :

Le premier traite des données comptables.

Le deuxième concerne l'analyse de la qualité du service par référence aux indicateurs de performance, dont la liste a été publiée dans le décret n° 2007-675 du 02 mai 2007 et qui est applicable à compter de l'exercice 2008.

Le troisième concerne les annexes.

Le premier chapitre comprend 8 alinéas.

L'alinéa a) demande l'établissement d'un Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation, le CARE. Le cadre de ce CARE a été élaboré par la FP2E et s'applique pour l'ensemble de ses entreprises adhérentes. Le CARE figure en fin de notre Rapport Annuel du Délégué.

L'alinéa b) précise l'établissement d'une note de présentation des méthodes de calculs économiques annuels et pluriannuels, retenus pour l'établissement du CARE. Les éléments correspondants sont repris à la suite du CARE.

L'alinéa c) traite des variations du patrimoine immobilier de la collectivité, confié au délégué, ou du fait d'un investissement concessif du délégué.

L'alinéa d) concerne les biens nécessaires à l'exploitation du service. On y trouve d'une manière générale les installations de production, de traitement, de distribution. On y trouve également le parc compteur et le détail des branchements. On y trouve enfin le réseau et les différentes installations sur le réseau.

Le détail des biens nécessaires à l'exploitation du service, équipement par équipement, est présenté dans le rapport.

Certains équipements ou certaines installations ne sont plus conformes aux normes environnementales ou aux normes de sécurité en vigueur et des mises en conformité doivent être opérées. Ces non-conformités sont identifiées et présentées dans le rapport.

L'alinéa e) concerne les travaux réalisés dans le cadre de programme contractuel de renouvellement ou de fonds contractuel de renouvellement. Il concerne également les programmes de premier investissement, c'est-à-dire, les éventuels engagements pris par le délégué à l'origine du contrat.

La méthode de calcul utilisée pour calculer la charge financière associée à ces fonds et à ces programmes est présentée.

L'alinéa f) fait référence aux travaux réalisés dans le cadre d'une garantie de renouvellement.

L'alinéa g) demande le détail des biens de retour et des biens de reprise.

Pour les biens de retour, il s'agit des biens qui appartiennent à la collectivité et qui doivent être restitués à la Collectivité à l'issue du contrat. Pour les biens de reprise, il s'agit des biens qui appartiennent à SAUR et qui doivent être vendus à la Collectivité à l'issue du contrat. Les biens de retour et les biens de reprise sont présentés dans le rapport.

L'alinéa h) décrit les engagements à incidence financière, c'est-à-dire les engagements devant être repris à l'échéance du contrat, afin d'assurer une continuité de service. On y trouve notamment les conventions qui peuvent avoir une durée différente du contrat, et certaines règles concernant le personnel du Délégué.

Pour ce qui concerne le troisième chapitre, les différents éléments demandés figurent dans le rapport remis par SAUR. On notera cependant un chapitre concernant les tarifs pratiqués, leur mode de détermination, et leur évolution.

2 LA SYNTHÈSE DE L'EXERCICE

2.1 LES CHIFFRES CLES

	2011	2012	Variation N/N-1
Données techniques			
Nombre de stations d'épuration	2	2	0,00 %
Nombre de postes de relèvement	2	2	0,00 %
Linéaire de conduites (en ml)	5 029	5 029	0,00 %
Capacité épuratoire existante (en Eq.hab)	660	660	0,00 %
Données clientèles			
Nombre de clients facturés	173	212	22,54 %
Volumes assujettis à l'assainissement (en m3) avant application des coefficients correcteurs	16 900	16 677	-1,32 %
Volumes assujettis à l'assainissement (en m3) après application des coefficients correcteurs	16 900	16 677	-1,32 %

2.2 LES FAITS MARQUANTS

LE RESEAU

Le cabinet Bourgois a réalisé l'étude du schéma directeur sur la commune de Cheix en Retz. Cette étude a permis de révéler la présence de défauts sur le réseau d'assainissement et doit déterminer les orientations de la commune en matière d'assainissement pour les années à venir. Nous avons réalisé l'inspection télévisée de 363 ml (Champs fleuris et Quarterons, voir tracé joint) le 28/03/2012, le reste sera réalisé par le bureau d'étude.

COMMUNE : CHEIX EN RETZ		année 2012
Rapport :	R1203044	
Voiries :	rue du Champ Fleuri et rue des Quarterons	

Matériau du Collecteur	PVC
Diamètre collecteur	DN 200
Linéaire collecteur	363,0

PRIORITE DE TRAVAUX		Moyenne
Eaux parasites observées	28/03/2012	oui
Dégradation du réseau		oui
Dégradation des regards		non
Anomalies réseau		oui
Compléments investigations à faire		ITV Bt

ANOMALIES OBSERVEES	nombre	gravité	OBSERVATIONS
Réparation ancienne défectueuse		3	Réseau en PVC ayant subi des dégâts, bouchon d'extrémité non étanche
branchement buriné		2	
branchement par piquage direct carotté	1	1 ou 2	
Raccordement défectueux		1	
regard borgne		1 ou 2	
dégradation de surface	1	2	
joint de butée rompu bloquant l'écoulement		2	
joint de butée rompu		3	
effondrement partiel		1	
trou dans la paroi	1	1	
racines entrées dans le réseau		1	
infiltration observées	4	1	
déplacement vertical		4	
déplacement vertical important		2	
déplacement longitudinal		4	
déviator angulaire élevée		4	Eaux parasites par des branchements EC probables RV01-0058->56 = 42,0 G RV01-0041->40 = 57,8 G RV01-0040->38 = 18,2 G
Coude à 90° sur réseau		4	
Ovalisation de la conduite		2	
flèche sur réseau	1	2	
changement de matériau		sans	
réduction de diamètre empêchant caméra		4	
dépôts de graviers		1 ou 2	
dépôts dur ou compact <25%		3	
dépôt dur ou compact > 25%		1	
fissure circulaire fermée		2	
fissure circulaire ouverte		1	
fissure longitudinale fermée		2	Tampon RG 01-0042 à mettre à niveau Tampon RG01-0056 et RG01-0039 à réparer
fissure longitudinale ouverte	1	1	
fissure complexe fermée		2	
fissure complexe ouverte		1	
Tampon de visite cassé, à réparer	1	1	
regard non accessible		1 ou 2	
conduite de regard dégradée		1	

GRAVITE	1	atteinte à l'intégrité de la structure du réseau	à faire sous six mois
	2	fuille avérée, risque moindre sur la structure	à faire sous une année
	3	observation mineure, à surveiller	à surveiller
	4	à programmer si travaux de voirie	à programmer si autre intervention

L'absence de comptage en tête de lagune nous empêche toujours d'estimer les volumes annuels traités et l'incidence du parasitage sur le traitement.

Cependant, le Schéma Directeur d'Assainissement réalisé par le cabinet Bourgois a permis de quantifier le parasitage météorique ainsi que celui du aux infiltrations d'eaux de nappes ainsi les conclusions partielles sont les suivantes :

- Apport de pluie :
 - o PR les Minées : Surface Active de 800 m².
 - o Entrée Lagune : Surface Active de 1300 m².

- Infiltration par les réseaux :
 - o Plusieurs antennes sensibles (Quarteron, Champs Fleuri, Rainette)
 - o Localisation de 95% des Eaux claires sur 30% du linéaire de réseau.

Il restera au bureau d'étude de finir le Schéma Directeur (chiffrage de travaux, calendrier, subventions possibles, impact sur le prix de l'eau).

Sur les réseaux du Pilon et de la ZA les Minées nous avons réalisé en avril 2012 la visite des regards et des boites de branchement.

Récapitulatif des anomalies constatées

Rues contrôlées	Regards de visite			
	Cheminée dégradée ou cadre de tampon décalé	Absence de chute accompagnée	Fuite dans regard	Tampon non apparent
ZA Les Minées				
Le Pilon			RG03-0005	RG03-0003 et RG03-0004

Rues contrôlées	Interventions sur tabourets			
	Branchement dans la cheminée ou Cheminée obstruée	Branchement pénétrant	Arrivée d'eau claire	Racines ou Regard non étanche
ZA Les Minées			E.U.R.L Mathieu DABIN	MICHELET Tony
Le Pilon				

Observations :
 Linéaire visité (ml): 960 ml
 Tampons visités: 28
 Habitations visitées:

Déshuteur



La tête de tabouret appuie sur la cheminée et aire lavage des véhicules non couvert.

Michelet Tony



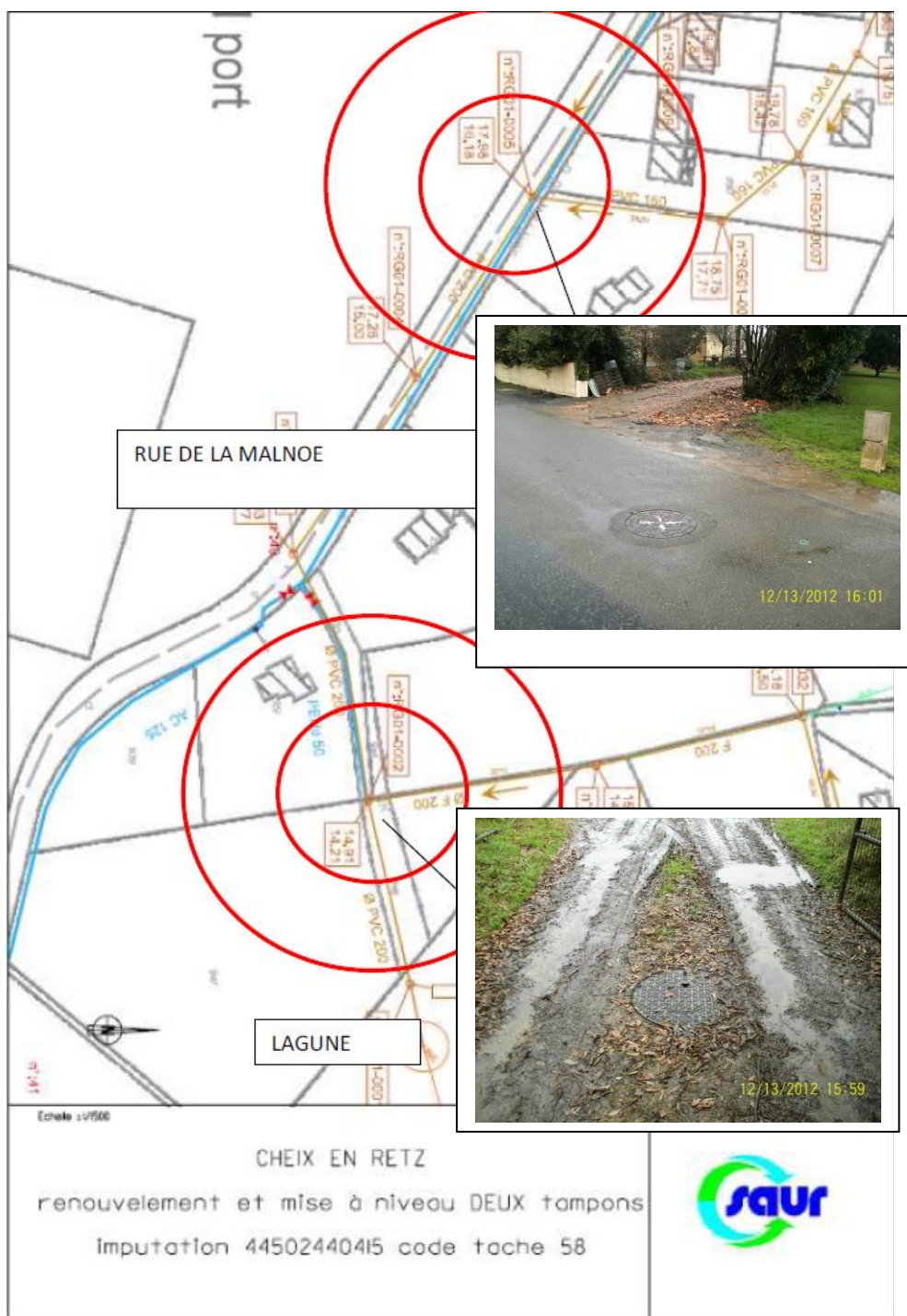
Joint de jonction avec le tabouret mal fixé.

Un bouchage du réseau situé en sortie de l'antenne en terrain privé qui retombe rue des Malnoe (au niveau du 7) a été provoqué par des racines. Ces défauts constatés avec la mairie devront faire l'objet de travaux de remise en état (entre les RG01-006 et RG01-007). Il serait bon de profiter du Schéma Directeur d'Assainissement pour réaliser ce type d'opération.

Rapport Annuel du Délégué



Cette année nous avons aussi procédé à la mise à la cote de deux tampons (RG01-0002 et RG01-0005).



Des travaux de voiries ont été effectués sur le village du Pilon, malheureusement le Conseil Général ne prend pas en charge la mise à la cote des tampons et tous ceux situés sur la RD ont été laissés sous l'enrobé. Le risque de ne pas pouvoir intervenir sur le cas d'un bouchage réseau est très important. La collectivité devrait prévoir rapidement la mise à la cote de tous ses regards.



Les regards situés Hors emprise de la RD ont été mis à la cote.



Les autres ont tous été oubliés.

La communauté de commune a fait poser la ligne téléphonique du poste de la ZA les Minées en début d'année. Nous avons alors paramétré le boîtier de télétransmission qui est aujourd'hui relié à notre serveur de gestion des alarmes.



LES INSTALLATIONS

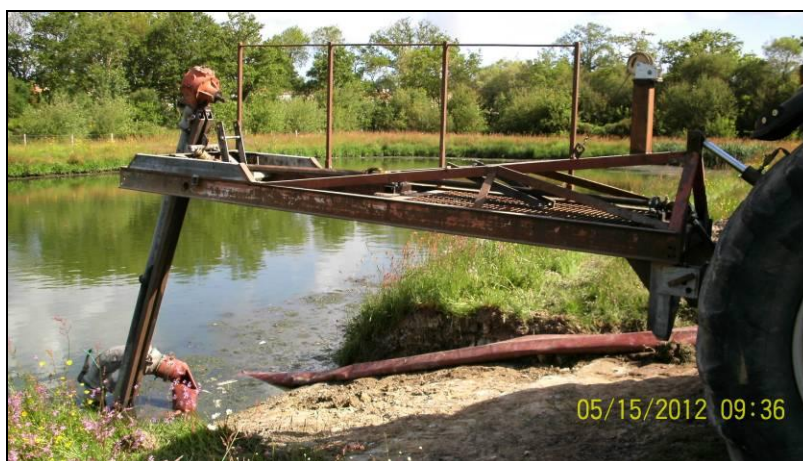
STATION EPURATION LAGUNE DU BOURG

L'absence de comptage en tête de lagune nous empêche toujours d'estimer les volumes traités et l'incidence du parasitage sur le traitement.

Dans le cadre du contrat d'affermage nous nous étions engagés à la mise en sécurité du canal de comptage de sortie en y installant un caillebotis protectif. L'opération a été effectuée.



Le SATESE avait réalisé une bathymétrie le 3 aout 2009 sur la première lagune, en voici la conclusion : « Le volume de boue accumulé est insuffisant pour nécessiter un curage. Il ne nous apparaît pas utile de l'envisager avant 3 à 4 ans... ». Le nouveau contrat prévoit le curage et l'épandage des boues, cette opération a été réalisée en 2012.



Pompage de la phase liquide



Tonne et épandeur



Tracteur récupérateur de boues liquides



Pompage des eaux surnageantes



lagune en fin de curage

Voici la conclusion de la société Valbé :

Profitant d'une fenêtre climatique favorable, le curage des lagunes de CHEIX EN RETZ a été mis en œuvre les 15 et 16 mai 2012.

La technique employée consiste à stocker les eaux excédentaires dans les lagunes de finition puis à nettoyer le fond avec un tracteur équipé d'une lame de grande largeur.

Cette méthode a permis :

- De respecter les exigences de rejet de la station d'épuration,
- De déstocker et d'optimiser la concentration des boues,
- De préserver l'étanchéité de la lagune,
- De faciliter la reprise et l'épandage des boues par la citerne.

Le bilan de cette opération est le suivant :

- **Volume total extrait :** **800,0 m3**
- **Matière sèche extraite :** **54,4 TMS**

Les épandages ont pu être mis en œuvre sur une partie du périmètre déclaré à la dose moyenne de 66 m3/ha.

Le bilan réalisé le 18/04 a montré une charge polluante de 20.4 kg de DBO5 soit 85 % de saturation organique de l'outil.

De ce fait, on note parfois, au niveau du rejet, des concentrations élevées sur les matières carbonées et azotées ce qui rend les rejets non conformes par rapport à l'autorisation préfectoral

Les rendements sont les suivants :

DCO	: 80.7 %
DBO5	: 93.5 %
MES	: 89.2 %
NK	: 32.3 %
Pt	: 29 %

A noter que l'arrêté de rejet demande un abattement de 30 % sur les matières phosphorées alors que la filière est inadaptée pour traiter ce paramètre.

STATION EPURATION LAGUNE DU PILON

Les travaux effectués sur la STEP du Pilon semblent fonctionner, les végétaux ont recolonisé toutes les surfaces des lits et les valeurs d'analyses sont conformes à celles que l'on peut attendre de ce type de filière de traitement.



Bonne reprise des végétaux



Un arrachage manuel régulier est nécessaire au bon développement des végétaux

Globalement la qualité du rejet est satisfaisante avec toutefois des teneurs importantes en ammonium jusqu'à mi avril (> à l'arrêté de rejet) et des concentrations élevées en nitrates inhérentes à ce type de filière .

La charge mesurée en entrée le 18/04 était de 9.3 kg de DBO5 soit 58 % de la capacité théorique

Les 3 campagnes de mesures réalisées sur le milieu récepteur, en amont et en aval du rejet de la station, ne montrent pas d'altération de la qualité de l'Acheneau.

Les rendements sont les suivants :

DCO	: 92.4 %
DBO5	: 98.2 %
MES	: 93.9 %
NK	: 88 %
Pt	: 49.4 % (filière inadaptée pour traiter ce paramètre)

3 NOS PROPOSITIONS D'AMELIORATION

SECURITE

➤ Echelle de survie sur bassin type lagune

Motivation :

Le risque chute de personne est très élevé dans les stations de type lagune,
La personne tombée dans le bassin doit pouvoir s'aider d'un support pour sortir aisément de l'ouvrage.

Enveloppe de Prix : sur devis



Echelle de sauvetage

➤ Protection de la lagune

Motivation :

La station du Bourg de Cheix en Retz n'est pas correctement clôturée.
Le périmètre est équipé de trois rangs de barbelés permettant l'accès à toute personne. **Le risque de noyade est certain.**
Pour éviter tout risque d'intrusion, il serait souhaitable de clôturer correctement le périmètre.

Enveloppe de Prix : sur devis



Exemple de Clôture

AMELIORATION DE L'EXPLOITATION

➤ Télesurveillance

Motivation :

Intervention en temps réel de l'exploitant limitant les risques de dysfonctionnement global
Mise en place préconisée pour la lagune lors de l'équipement de cette dernière d'un comptage en entrée.

Enveloppe de Prix : sur devis



Interface de la télésurveillance

GAIN SUR LES EAUX PARASITES

➤ Débitmètre

Motivation :

Le débit en entrée de lagune est impossible à déterminer sans mesure. Il conviendrait d'historiser des valeurs pour le choix des investissements futurs et faciliter le diagnostic permanent.

Enveloppe de Prix : sur devis spécifique et appel d'offre



Débitmètre à ultrason

➤ Schéma Directeur Assainissement

L'étude de Schéma Directeur Assainissement démarrée en 2010 a permis de conforter et confirmer les observations réalisées par l'exploitant =

¹ Apport d'eau de nappe et de ressuyage =
15 à 60 litres /jour /ml
20 à 130 m3/j d'eaux claires d'infiltration et de ressuyage

Surface Active Etanche SAE =
800 m2 sur le poste des Minées
1300 m2 sur la partie gravitaire du bourg

Saturation de la lagune =
80 à 330 % en Hydraulique
75 % en Organique

Bassins versants sensibles nécessitant intervention =

Rue des Quaterons, rue du Champ Fleuri	340	ml
Rue de Malnoe	405	ml
Impasse des Rainettes	155	ml
Branchement du 2 bis rue des Quaterons		

Soit Total des apports EPI des tronçons non étanches =
170 m3/jour sur 900 ml de réseau soit **95% des eaux parasites sur 30% du linéaire.**

Le coût des travaux proposés par le bureau d'étude =

Gains sur les eaux parasites d'infiltrations

Inspection vidéo et inspection des regards de visite	1 200 €HT
Réhabilitation des collecteurs et des regards de visite	75 000 €HT
Etanchement de la partie privée des branchements	charge privée
	76 200 €HT

En ce qui concerne la lagune, à la vue des évolutions supposées de la commune à l'horizon 2025 et partant du principe d'un gain de 40 % des apports d'eaux parasites,

La station future sera dimensionnée à 750 équivalents habitants minimum,

Elle sera de type lagune naturelle,

Elle sera équipée d'une mesure de débit en entrée,

Elle sera construite à proximité immédiate du site actuel des lagunes pour profiter des lagunes existantes,

Son coût estimé est de **240 000 €HT**

Enfin, les diverses extensions nécessaires afin de raccorder les hameaux coûteront **470 000 €HT**.

➤ Travaux de réhabilitation sur réseau public

Motivation :

Les recherches engagées par la Mairie dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement vont déterminer un certain nombre d'anomalies sur les regards, branchements et collecteurs publics.

Ces défauts seront à regrouper par typicité, bassin versant et à inscrire dans un programme pluriannuel de travaux afin de regagner rapidement et durablement les performances d'étanchéité des biens publics. Cela s'engage dans une politique d'entretien PATRIMONIALE.

Enveloppe de Prix : sur appel d'offre

Exemple de réparation par résinage continu de conduite principale



Chemisage continu du réseau



Procédé BRANDENBURGER,



Train de lampes UV



Mise en place dans un regard



4 LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

« A compter de l'exercice 2008, le rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement (RPQS), dit « rapport du Maire », devra comprendre la publication des indicateurs de performance définis par le décret N° 2007-675 et l'arrêté du 02 mai 2007 quels que soient la taille et le mode de gestion du service. Cette nouvelle obligation pour les collectivités va permettre de disposer d'un référentiel d'indicateurs partagé par l'ensemble des parties prenantes et de capitaliser l'information sur la performance des services via le système d'information que l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) est en train de créer au plan national.

Les tableaux présentés ci-dessous recensent d'une part les indicateurs et leurs clefs de consolidation* relatifs à l'exécution des missions qui nous ont été confiées dans le cadre de notre contrat de délégation de service public et d'autre part les données élémentaires pour les indicateurs qui ne sont pas entièrement de notre ressort.

L'ensemble des indicateurs est défini dans des fiches descriptives disponibles sur le site www.eaudanslaville.fr conformément à la circulaire interministérielle n°12 / DE du 28 avril 2008. Cette circulaire précise également dans son annexe IV les termes utilisés dans ces fiches.

** La clef de consolidation est nécessaire pour calculer l'indicateur à une échelle supérieure à celle du périmètre contractuelle, par exemple dans le cas d'une collectivité avec plusieurs opérateurs. Les clefs de consolidation sont définies dans les fiches descriptives des indicateurs. »*

4.1 LES INDICATEURS DU « RAPPORT DU MAIRE »

"Rapport du Maire" - Décret n° 2007 - 675 et arrêté du 2 mai 2007 - Liste récapitulative des indicateurs

Code fiche	Indicateurs descriptifs des services	Valeur de l'indicateur	Clé de consolidation	Valeur de la clé
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	-	-
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	0,00 t MS	-	-
D204.0	Prix TTC du service d'assainissement collectif au m ³ pour 120 m ³ au 01/01/N+1	2,54 €/m ³	-	-
D204.0	Prix TTC du service d'assainissement collectif au m ³ pour 120 m ³ au 01/01/N	2,51 €/m ³	-	-
Code fiche	Indicateurs de performance	Valeur de l'indicateur	Clé de consolidation	Valeur de la clé
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	60	Linéaire de réseau de collecte eaux usées hors branchement situé à l'amont des stations d'épuration (y compris pluvial)	5,030 km
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	N.R.	Tonnes de matières sèches totales de boues évacuées	0,00 t

N.R. : Non Renseigné

Les fiches descriptives des indicateurs sont disponibles sur le site www.eaudanslaville.fr

16/04/2013

Code fiche descriptive	Indicateurs de performance	Données élémentaires	Valeur des données élémentaires
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Nombre de branchements desservis	209
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité du service de l'assainissement collectif	Montants en euros des abandons de créances	0 €
		Volume facturé	16 677 m3

N.R. : Non Renseigné

Les fiches descriptives des indicateurs sont disponibles sur le site www.eaudanslaville.fr

16/04/2013

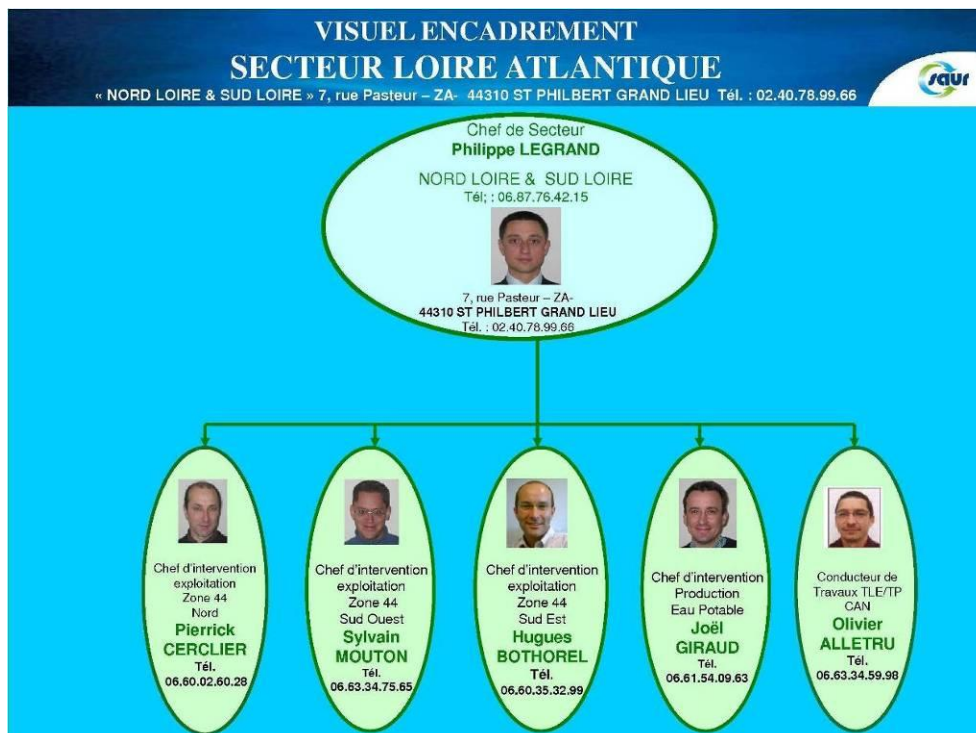
5 L'ORGANISATION DE SAUR

5.1 LE PERSONNEL

5.1.1 Organisation du centre



5.1.2 Organisation du secteur



6 LE CONTRAT

6.1 LES INTERVENANTS

6.1.1 La collectivité

Nom de la collectivité :	CHEIX EN RETZ
Le Maire ou Président :	Monsieur Paul PORCHER
Le Secrétaire :	Madame Brigitte VIAUD
Siège :	3, place St Martin – 44640 CHEIX EN RETZ
Téléphone :	02.40.04.65.01
Télécopie :	02.40.04.54.74
Email :	mairie.cheixenretz@wanadoo.fr

6.1.2 Le SATESE

Interlocuteur :	Monsieur FISSON
Adresse :	3 quai Ceineray BP 94109 – 44041 NANTES Cedex 1
Téléphone :	02.40.99.15.98

6.1.3 L'agence de l'eau

Nom de l'Agence :	Agence Loire-Bretagne
Interlocuteur :	Monsieur RIVOAL
Adresse :	1 rue E. Varlin – 44100 NANTES
Téléphone :	02.40.73.06.00
Télécopie :	02.40.73.39.93

6.1.4 Le délégué SAUR

Le chef de centre :	Monsieur Gaëtan MAETZ
Adresse :	80, avenue des Noëllles - BP 170 - 44505 LA BAULE CEDEX
Téléphone :	02 44 68 20 00
Télécopie :	02 40 60 10 01
Le représentant local :	Cf. organigramme

6.2 LE CONTRAT

Nature du contrat :	Affermage
Date d'effet :	01/01/2011
Durée du contrat :	12 ans
Date d'échéance (intégrant les avenants éventuels) :	31/12/2022

6.3 VIE DU CONTRAT

6.3.1 Les avenants

Sans objet.

6.4 ENGAGEMENTS A INCIDENCES FINANCIERES

6.4.1 Les conventions

6.4.1.1 Les conventions d'importation d'effluents

CONVENTION TRIPARTITE MAIRIE DE CHEIX / SAUR / LYONNAISE DES EAUX POUR LE TRAITEMENT DES EFFLUENTS DU LIEU DIT « rive de l'Acheneau/ la Roussinière » à PORT ST PERE sur la station de traitement du Pilon : signée le 12/02/2012.

6.4.2 Les biens de reprise

Il s'agit des biens qui appartiennent au délégataire et qui peuvent être vendus à la Collectivité à l'issue du contrat. Les éléments concernant cet aspect sont repris dans le chapitre « Votre patrimoine – Les biens de reprise ».

6.4.3 Les engagements liés au personnel

1^{er} cas : Les conditions d'application des dispositions de l'article L122.12 sont réunies

Dès lors qu'il y a transfert d'une entité économique autonome disposant des moyens et du personnel spécifiquement affectés à la poursuite de l'activité, les moyens et le personnel sont transférés en application des dispositions du Code du Travail (article L 122-12).

Ces dispositions sont applicables à toutes les entreprises, qu'elles adhèrent ou non à la FP2E. Dans le cas de reprise de l'activité par une collectivité territoriale (retour en régie), le transfert est effectué en application des modalités prévues par l'article 20 de la loi du 26 juillet 2005.

2^{ème} cas : Les conditions prévues par l'article L 122.12 ne sont pas réunies

2.1. Entreprises de la profession adhérentes à la FP2E.

Dans le cas où les deux entreprises (l'entreprise cédante et l'entreprise reprenant l'activité) adhèrent à la FP2E, celles-ci ont l'obligation d'appliquer les dispositions de l'article 2.5.2 de la Convention Collective de L'Eau et de l'Assainissement qui prévoit le transfert en fin de contrat du personnel spécifiquement affecté à l'activité.

2.2. Si l'une des deux entreprises est non adhérente à la FP2E.

En ce cas, les entreprises concernées ne sont pas tenues d'appliquer les dispositions de l'article 2.5.2 précité, mais elles peuvent à leur guise et selon leur intérêt, en accepter ou en demander l'application.

6.4.4 Les flux financiers

A l'issue de l'actuel contrat de délégation, les engagements financiers suivants devront faire l'objet d'un solde :

- Régularisation éventuelle de TVA (sur les investissements de la Collectivité, liés à l'exploitation du service, ayant fait l'objet d'une attestation délivrée par cette dernière),
- Régularisation des surtaxes collectées et reversées, après déduction des impayés éventuels,
- Transfert de propriété des biens de reprise éventuels,
- Régularisation des fonds et programme de renouvellement s'il y a lieu,
- Régularisation de tout autre type d'engagement contractuel spécifique (fond de travaux, fond d'investissement, ...).

7 LA GESTION CLIENTELE

7.1 NOMBRE DE BRANCHEMENTS

7.1.1 Nombre total de branchements raccordés au 31 décembre de l'année

Commune	2011	2012	Evolution N/N-1
CHEIX-EN-RETZ	179	209	16,76 %

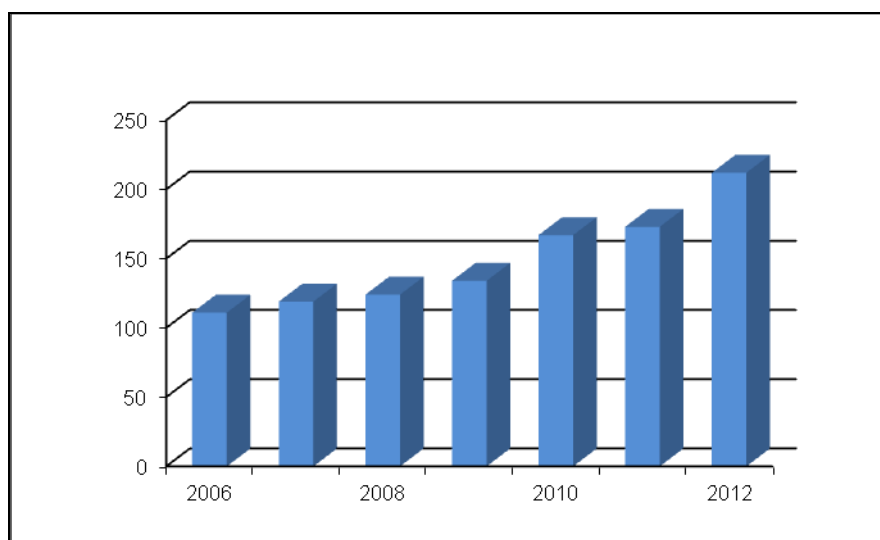
7.1.2 Décomposition par type de branchements raccordés

	2012	Particuliers et Autres			Communaux
		Dont < 200 m ³ /an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6 000 m ³ /an (tranche 2)	Dont conso > 6 000 m ³ /an (tranche 3)	communaux
Total de la collectivité	209	205	1	0	3
Répartition	-	98,09 %	0,48 %	0,00 %	1,44%

7.2 NOMBRE DE CLIENTS

Ce tableau présente le nombre de clients au 31 décembre de chaque année affichée.

Commune	2011	2012	Evolution N/N-1
CHEIX-EN-RETZ	173	212	22,54 %



7.3 LES VOLUMES ASSUJETTIS A L'ASSAINISSEMENT

7.3.1 Les volumes annuels assujettis à l'assainissement par commune

Les volumes indiqués dans le tableau ci-dessous représentent les volumes d'eau potable consommés assujettis à la redevance d'assainissement après application des coefficients correcteurs.

Commune	2011	2012	Evolution N/N-1
CHEIX-EN-RETZ	16 900	16 677	-1,32 %
Total de la collectivité	16 900	16 677	-1,32%
Evolution N/N-1	-	-1,32 %	

7.3.2 Les volumes assujettis à l'assainissement par type de branchements

Volumes globaux annuels exprimés en m3 après application des coefficients correcteurs.

Commune	2012	Particuliers et autres			communaux
		Dont < 200 m3/an	Dont 200 < conso < 6 000 m3/an	Dont conso > 6 000 m3/an	communaux
CHEIX-EN-RETZ	16 677	15 929	295	0	453
Total de la collectivité	16 677	15 929	295	0	453
Consommation moyenne par type de branchement	-	78	295	-	151

7.3.3 Les volumes facturés

Les volumes facturés sont présentés dans les états des décomptes.

7.4 ETAT DES RECLAMATIONS CLIENTS

Sans objet pour 2012.

7.5 SITE INTERNET SAUR

Saur met à la disposition de ses clients particuliers une agence en ligne, accessible à partir du portail www.saur.com.



www.saurclient.fr : une agence en ligne 24h/24

Notre site www.saurclient.fr est dédié à tout client abonné au service de l'eau. Chacun peut y créer son Espace Client, et y gérer son ou ses comptes, en toute sécurité.

L'espace client est mis à jour quotidiennement grâce à une interface sécurisée entre les bases de données clients et le site.

Comment faire pour

- ▶ Vous abonner
- ▶ Nous contacter
- ▶ Vérifier votre consommation
- ▶ Opter pour l'e-facture
- ▶ Vous informer sur la qualité de votre eau
- ▶ Résilier votre abonnement

> Gestion du compte sur « Mon Espace Client »

Sur son Espace Client, le client peut visualiser ses informations personnelles, le solde de son compte, son dernier index relevé, son historique de consommation sur 3 ans, sa dernière facture.

Il peut également y effectuer à toute heure les opérations nécessaires à la gestion de son compte et via les formulaires en ligne, contacter directement le service clientèle local concerné par sa demande. Les fonctionnalités disponibles sont largement utilisées par nos clients qui peuvent :

- ▶ Modifier leur adresse de facturation
- ▶ Modifier leurs identifiants de connexion
- ▶ Modifier ou communiquer leurs coordonnées bancaires
- ▶ Modifier leur mode de paiement
- ▶ Communiquer le relevé de leur compteur
- ▶ Souscrire à un nouvel abonnement
- ▶ Résilier leur abonnement en cours
- ▶ Demander une fermeture temporaire de branchement
- ▶ Demander un devis pour un branchement
- ▶ Régler leur facture par carte bancaire
- ▶ Souscrire à l'e-facture Saur et consulter leurs factures en ligne
- ▶ Nous adresser un mail
- ▶ Recevoir un mail lors de la relève de leur compteur
- ▶ Différer le prélèvement de leur facture de solde

A partir de la page d'accueil, les internautes non encore clients de Saur peuvent nous contacter, demander en ligne un devis ou une estimation de travaux de branchement, ou un encore, un abonnement au service de l'eau.

> Information sur l'eau dans la commune du client

Dans cet espace client, le client accède aussi à une information personnalisée sur l'eau dans sa commune. Il peut y retrouver :

- ▶ la qualité de l'eau dans sa commune,
- ▶ une description des installations (station de traitement ou d'assainissement, réseau...)
- ▶ les travaux prévus sur la commune (les interruptions de services y sont annoncées)
- ▶ des alertes en cas de coupure, de casse de réseaux, de pollution...
- ▶ un espace spécifique est prévu pour l'actualité de l'eau sur la commune (Investissements prévus, actualité évènementielle, lien vers le site de la collectivité).

> Une information exhaustive sur les thématiques de l'Eau

Dans les rubriques de « Toute l'info sur l'eau », l'internaute accède à une information détaillée sur les thèmes liés à l'eau :

- ▶ des conseils pratiques,
- ▶ un espace documentation pour le téléchargement des brochures Saur,
- ▶ des réponses aux questions les plus fréquentes,
- ▶ l'essentiel pour la préservation de l'eau dans l'environnement,
- ▶ les grands thèmes de la qualité de l'eau,
- ▶ un simulateur de consommation.

En savoir plus

-  **Votre règlement**
Les modes de paiement que faire en cas de difficulté pour régler votre facture
-  **Votre facture**
Pour mieux comprendre votre facture
-  **Votre compteur**
Savoir le lire, l'utiliser, le protéger, et le rendre accessible
-  **Vous et l'Eau**
Les éco-gestes, pour maîtriser votre consommation

Enfin, sous l'onglet « Saur », l'internaute retrouve les coordonnées de nos services clientèle et la carte des implantations de Saur en France.

8 LE PATRIMOINE DU SERVICE

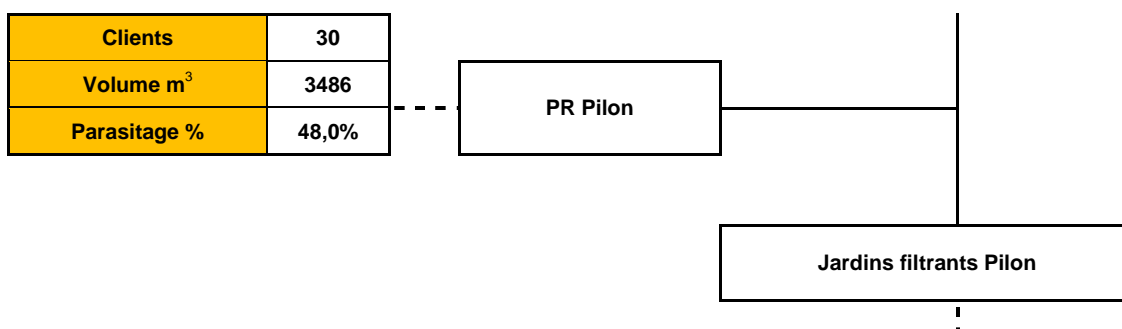
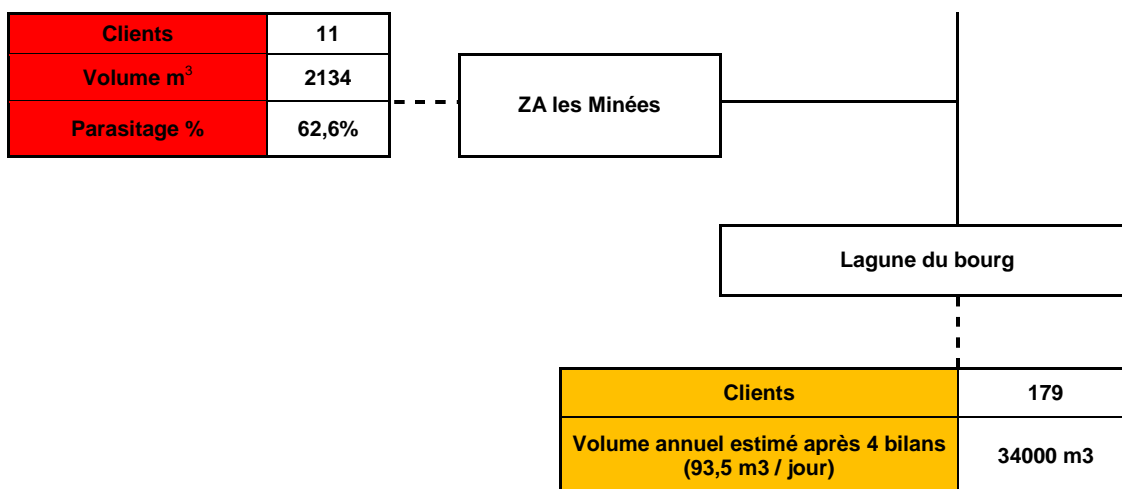
Le patrimoine de service est présenté par installation, ouvrage ou équipement et par type afin d'en avoir une vue synthétique.

On y trouve le réseau de collecte pour lequel le détail porte généralement sur les canalisations, les équipements, les ouvrages et éventuellement les branchements.

Les postes de relèvement et les stations d'épuration sont également présentés.

Le détail, équipement par équipement, est fourni en annexe 1.

8.1 LE SCHEMA DE FONCTIONNEMENT



8.2 LE RESEAU

8.2.1 Les canalisations

Diamètre (mm)	Nature	Extension de l'année (ml)		Linéaire total (ml)	
		Unitaire	Séparatif	Unitaire	Séparatif
GRAVITAIRE					
Circulaire 160	Pvc	0	0	0	103
Circulaire 160	PVC CR8	0	0	0	124
Circulaire 200	Fonte	0	0	0	125
Circulaire 200	Pvc	0	0	0	1 888
Circulaire 200	PVC CR8	0	0	0	2 009
REFOULEMENT					
Circulaire 110	Pvc	0	0	0	92
Circulaire 75	Pvc	0	0	0	402
Circulaire 90	Autres	0	0	0	288
Total		0	0	0	5 029

8.3 LES POSTES DE RELEVEMENT

Liste des postes de relèvement exploités :

	Commune	Année	Capacité nominale	HMT	Description	Télesurveillance	Groupe électrogène	Milieu récepteur
PR du Pilon Cne CHEIX EN RETZ	CHEIX-EN-RETZ	2009	81 m3/h	5.8 mCE	Poste de relèvement	OUI	NON	STEP du Pilon
PR ZA des Minees Cne CHEIX-EN-RETZ	CHEIX-EN-RETZ	2002	11.52 m3/h	13.6 mCE	Poste de Relevement	OUI	NON	STEP du Bourg

Le poste de la ZA des Minées a finalement été équipé début 2012 de la télésurveillance.

8.4 LES STATIONS D'EPURATION

Description des stations d'épuration exploitées :

JARDIN FILTRANT du Pilon Cne CHEIX EN RETZ

Lieu	CHEIX-EN-RETZ
Date de mise en service	2009
Capacité nominale	260 Eq. Hab
Charge nominale en débit	39 m3/j
Charge nominale en DBO5	16 kg/j
Charge nominale en DCO	35 kg/j
Nature de l'effluent	Domestique séparatif
Description	Jardin filtrant
Filière eau	nc
Filière boue	nc
Equipement de télésurveillance	NON
Groupe électrogène	NON
Milieu récepteur	Acheneau

Lagune Rte de Malnoë (Bourg) Cne CHEIX EN RETZ

Lieu	CHEIX-EN-RETZ
Date de mise en service	1999
Capacité nominale	400 Eq. Hab
Charge nominale en débit	60 m ³ /j
Charge nominale en DBO5	24 kg/j
Charge nominale en DCO	54 kg/j
Nature de l'effluent	Domestique séparatif
Description	Lagune
Filière eau	Traitement secondaire
Filière boue	nc
Equipement de télésurveillance	NON
Groupe électrogène	NON
Milieu récepteur	L'Acheneau via un ruisseau



Lagune du Bourg



Jardins Filtrants du Pilon

LA SITUATION DES INSTALLATIONS VIS-A-VIS DE LA REGLEMENTATION

8.4.1 La situation par installation

8.4.1.1 Norme de rejets journaliers

Installation : JARDIN FILTRANT du Pilon Cne CHEIX EN RETZ

Normes de rejet à respecter sur les données journalières à compter du 02/09/2008

Paramètre	Charge de référence	Concentration maximum	Unité	ET/OU	Rendement minimum	Concentration rédhibitoire
Volume journalier	39		M3/j			
Phosphore total (en P)	1	-	mg/l	OU	-	-
Matières en suspension	23	30	mg/l	OU	-	-
Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	35	90	mg/l	OU	-	-
Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	16	25	mg/l	OU	-	-
Azote Kjeldhal (en N)	-	15	mg/l	OU	-	-
Azote global (N.GL.)	3	-	mg/l	OU	-	-

Installation : Lagune Rte de Malnoë (Bourg) Cne CHEIX EN RETZ

Normes de rejet à respecter sur les données journalières à compter du 24/06/1998

Paramètre	Charge de référence	Concentration maximum	Unité	ET/OU	Rendement minimum	Concentration rédhibitoire
Volume journalier	60		M3/j			
Phosphore total (en P)	1	-	mg/l	OU	-	-
Matières en suspension	36	150	mg/l	OU	50	-
Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	48	125	mg/l	OU	60	-
Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	24	35	mg/l	OU	60	-
Azote Kjeldhal (en N)	5	-	mg/l	OU	-	-

8.4.1.2 Norme de rejets annuels

Installation : Lagune Rte de Malnoë (Bourg) Cne CHEIX EN RETZ

Normes de rejet à respecter depuis le : 24/06/1998

Paramètre	Concentration maximum	Unité	ET/OU	Rendement minimum	Nombre de mesures à réaliser
Volume journalier		M3/j			2
Phosphore total (en P)	-	mg/l	OU	30	-
Matières en suspension	-	mg/l	OU	-	1
Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	-	mg/l	OU	-	1
Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	-	mg/l	OU	-	1
Azote Kjeldhal (en N)	40	mg/l	OU	60	-

8.4.2 L'évacuation des sous produits

Les deux procédés de traitement de Cheix en Retz marchent sur accumulation. Pour la Lagune, il s'agit d'un dépôt de boues qui a été évalué par bathymétrie du SATESE en 2009, et qui sera évacué par épandage par l'exploitant, une fois pendant le contrat (date prévisionnelle 2012). Pour le Pilon, les boues s'accumulent en surface des lits, et forment une croûte qui s'accumule dans le temps, l'évacuation en est aussi prévue par l'exploitant, en compostage deux fois pendant le contrat.

8.5 LE PATRIMOINE IMMOBILIER

Au cours de l'exercice considéré, il n'y a pas eu de variation du patrimoine immobilier de la collectivité, confié au délégué, ou du fait du délégué.

8.6 LA CONFORMITE DES INSTALLATIONS AU REGARD DES NORMES ENVIRONNEMENTALES ET DE SECURITE

8.6.1 Mise en sécurité des ouvrages

Du point de vue de la sécurité, il conviendrait de sécuriser la lagune par des protections passives afin de protéger les travailleurs (ligne de vie ou échelle de survie) et le public (mise en œuvre de grillage autour du périmètre).

8.6.2 Normes environnementales

La collectivité a engagé en 2010-2011 l'étude de Schéma Directeur d'Assainissement, cette dernière a conclu au sous dimensionnement, à terme, de la lagune du bourg. A ce jour, le procédé et la taille sont plus ou moins arrêtés, le dossier de construction devrait être lancé en 2012, c'est pour cela que la Mairie a demandé à Saur de devancer le curage et l'épandage de la lagune.

8.7 LES BIENS DE REPRISE

Les biens de reprise sont les biens qui appartiennent à SAUR et qui doivent être éventuellement repris à leur valeur par la Collectivité en cas de changement de Délégué. Il n'y a pas de biens de reprise identifiés.

9 BILAN DE L'ACTIVITE

9.1 LA COLLECTE DES EFFLUENTS

La performance de la collecte :

Indice d'eau parasite :	Non connu
Taux de raccordement au réseau :	58,9%
Densité du réseau (nb clients / longueur réseau) :	41,6 hab./km

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Volume sanitaire collecté (m ³)	8 716	9 464	11 105	12 173	15 857	13 190	16 677
Volume reçu à la station du bourg (m ³)	Arrivée gravitaire						
Volume reçu à la station du Pilon (m ³)	Mise en service courant 2010				1 332	1 919	5 440
Long. du réseau gravitaire (m)	2 315	2 315	2 315	2 319	5 029	5 030	5 030
Rendement du réseau (%)	Non calculable						

Il est impossible d'estimer le parasitage faute de débitmètre à l'arrivée de la station du bourg.

9.2 LE TRANSPORT DES EFFLUENTS

9.2.1 Les postes de relèvements

Temps de fonctionnement cumulé des pompes par poste de relèvement (en heures) et Volume annuel estimé par poste de relèvement (en m3) :

Nom	Temps (h)	Volume (m3)
PR ZA les Minées	171 h	2134 m3
PR le Pilon	258 h	3486 m3

Consommation électrique en kW

Nom	2012
PR ZA les Minées	1061
PR le Pilon	1713

9.2.2 Les déversoirs du système de collecte

Bilan de fonctionnement des déversoirs du système de collecte

Nom du déversoir	Temps de débordement en heures	Volume annuel concerné en m3	Milieu récepteur
PR ZA Les Minées	6	6	pluvial
PR le Pilon	3	3	pluvial

9.3 LE TRAITEMENT

9.3.1 Evolution générale

Evolution des charges annuelles moyennes de fonctionnement atteintes par les stations d'épuration

Noms des stations	2012	
	Charge hydraulique	Charge Polluante DBO ₅
JARDIN FILTRANT du Pilon Cne CHEIX EN RETZ	38,10 %	58,25 %
Lagune Rte de Malnoë (Bourg) Cne CHEIX EN RETZ	-	84,79 %

Lagune du bourg :

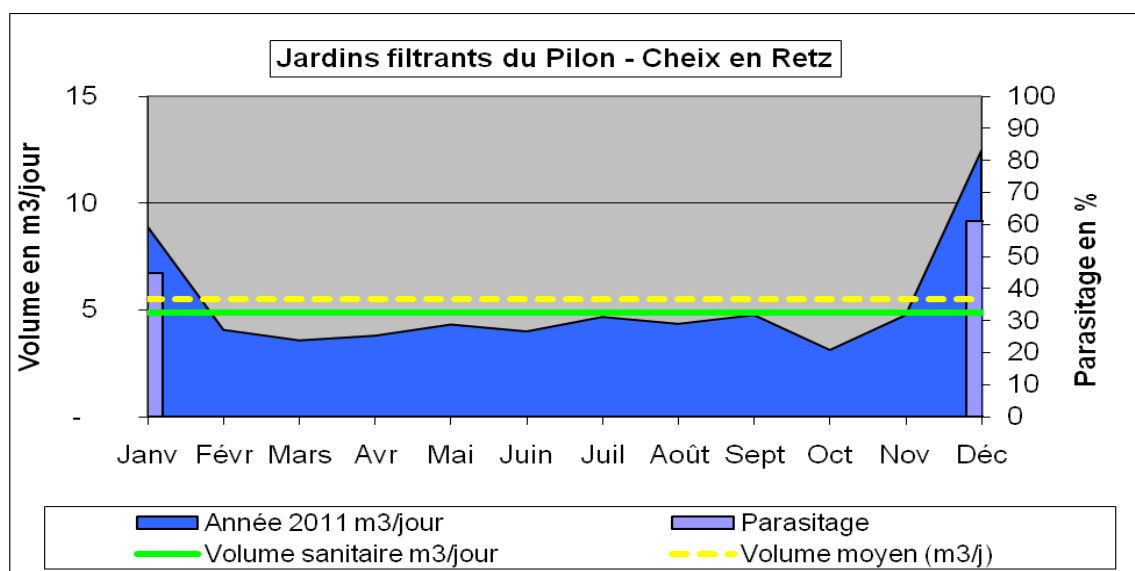
La quasi-totalité de la commune est raccordée gravitairement à la lagune. Nous n'avons aucune mesure disponible pour vérifier le bon fonctionnement du réseau de collecte d'eaux usées.

Il serait intéressant d'installer un débitmètre à l'entrée de la station d'épuration pour mieux contrôler et gérer les flux d'eau collectés et ce, dans un souci d'anticiper d'éventuels désordres du réseau d'assainissement.

Station du pilon :

Les volumes mis en jeu sur la commune de Port St Père ne sont pas connus ou tout du moins pas régulièrement. Une demande a été faite auprès de son exploitant pour obtenir les volumes transités par le poste des Rives de l'Acheneau.

Les valeurs utilisées pour ce graphique ne prennent donc en compte que la partie Cheix en Retz.



Mise à part en janvier et en décembre les volumes collectés sur le réseau du Pilon sont globalement constants. Des recherches d'eaux parasites météoriques ont été effectuées cette année et en 2012 nous réaliserons une visite du réseau de ce secteur.

9.3.2 Bilan par station d'épuration

Charge journalière de fonctionnement atteinte :

Station : JARDIN FILTRANT du Pilon Cne CHEIX EN RETZ

	Capacité nominale	Mini	Maxi	Moyenne
Débit journalier en entrée station (m3/j)	39	3	94	14.9
Charge en DCO (kg/j)	35	16.5	16.5	16.5
Charge en DBO5 (kg/j)	16	9.3	9.3	9.3
Charge en MES (kg/j)	23	9.6	9.6	9.6
Charge en NTK (kg/j)	3	3.8	3.8	3.8
Charge en P (kg/j)	1	0.4	0.4	0.4

Station : Lagune Rte de Malnoë (Bourg) Cne CHEIX EN RETZ

	Capacité nominale	Mini	Maxi	Moyenne
Débit journalier en entrée station (m3/j)	-	-	-	-
Charge en DCO (kg/j)	54	41.4	41.4	41.4
Charge en DBO5 (kg/j)	24	20.4	20.4	20.4
Charge en MES (kg/j)	36	34.1	34.1	34.1
Charge en NTK (kg/j)	5	3.5	3.5	3.5
Charge en P (kg/j)	1	0.5	0.5	0.5

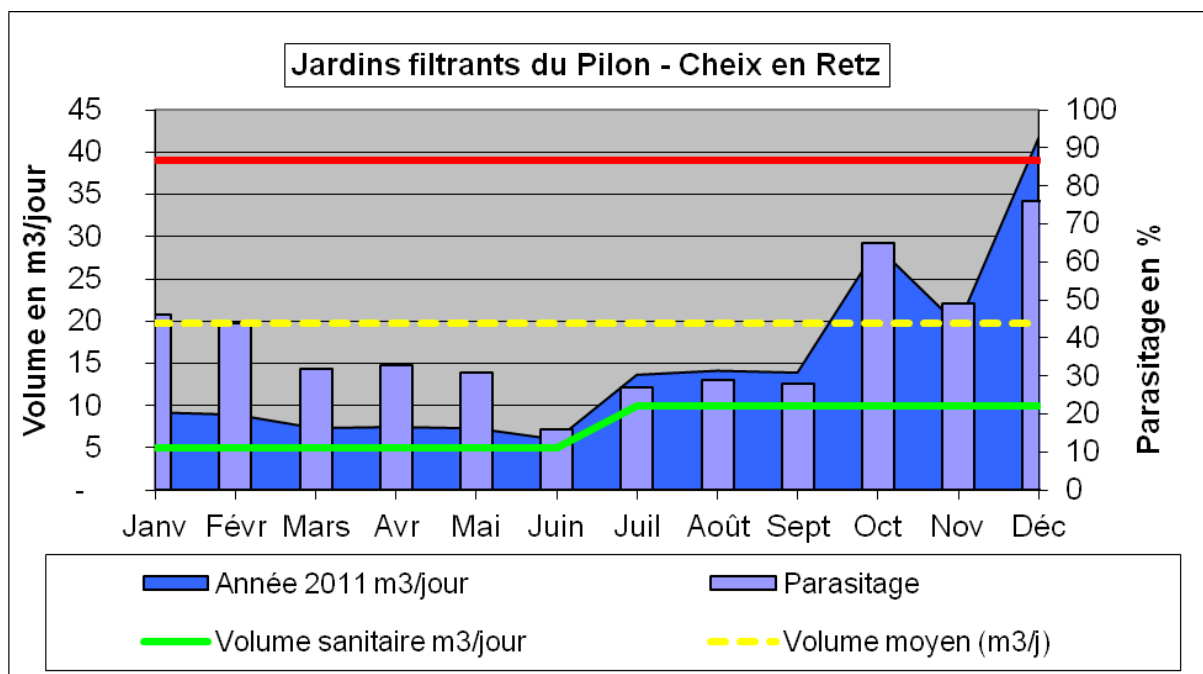
Lagune du bourg :

La **quasi-totalité** de la commune est raccordée **gravitairement** à la lagune. Nous n'avons aucune mesure disponible pour vérifier le bon fonctionnement du réseau de collecte d'eau usée.

Il serait intéressant d'installer un **débitmètre** à l'entrée de la station d'épuration pour mieux contrôler et gérer les flux d'eau collectés et ce, dans un souci d'anticiper d'éventuels désordres du réseau d'assainissement.

Station du pylon :

Nous avons réussi à récupérer les valeurs du débitmètre du poste des rives de l'Acheneau à partir du mois de juillet 2012. Le graphique ci-dessous les reprend à cette date.



Les conditions météorologiques de cette fin d'année ont entraîné un parasitage important. Nous avons traité 14 m3 par jour en période estivale à 42 m3 par jour en décembre.

9.3.3 Apports extérieurs

Pas d'apport extérieur autorisé sur ces sites en quelque point du réseau.

9.3.4 Volume traité ou by passé

Nom de l'installation	Volume annuel traité (traitement complet) en m3	Volume rejeté avec traitement partiel en m3	Taux d'effluent avec traitement partiel en %	Volume arrivé sur l'installation et non admis en traitement en m3	Taux d'effluent non admis en %
Lagune du bourg	inconnu	0	0	0	0
Station du Pylon	5440	0	0	0	0

9.4 BOUES ET SOUS-PRODUITS

9.4.1 Bilan des boues et des sous produits évacués

Le SATESE avait réalisé une bathymétrie le 3 aout 2009 sur la première lagune, en voici la conclusion : « Le volume de boue accumulé est insuffisant pour nécessiter un curage. Il ne nous apparaît pas utile de l'envisager avant 3 à 4 ans... ». Le nouveau contrat prévoit le curage et l'épandage des boues, cette opération a été réalisée en 2012.



Pompage de la phase liquide



Tonne et épandeur



Tracteur récupérateur de boues liquides



Pompage des eaux surnageantes



lagune en fin de curage

Voici la conclusion de la société Valbé :

Profitant d'une fenêtre climatique favorable, le curage des lagunes de CHEIX EN RETZ a été mis en œuvre les 15 et 16 mai 2012.

La technique employée consiste à stocker les eaux excédentaires dans les lagunes de finition puis à nettoyer le fond avec un tracteur équipé d'une lame de grande largeur.

Cette méthode a permis :

- De respecter les exigences de rejet de la station d'épuration,
- De déstocker et d'optimiser la concentration des boues,
- De préserver l'étanchéité de la lagune,
- De faciliter la reprise et l'épandage des boues par la citerne.

Le bilan de cette opération est le suivant :

- **Volume total extrait :** **800,0 m3**
- **Matière sèche extraite :** **54,4 TMS**

Les épandages ont pu être mis en œuvre sur une partie du périmètre déclaré à la dose moyenne de 66 m3/ha.

9.5 L'ENERGIE ELECTRIQUE

9.5.1 Consommation globale d'énergie électrique

Désignation	2012
Consommation d'énergie électrique en kWh	2 806

10 LA QUALITE DU PRODUIT

Suite à l'arrêté du 22 juin 2007 concernant les systèmes de collecte et de traitement des eaux usées, nous présentons ci-dessous 2 conformités.

- ☺ Une première dont l'évaluation est effectuée par l'exploitant en appliquant les règles de calcul définies dans la réglementation. Les données prises en compte sont les mesures et analyses de l'effluent réalisées par l'exploitant en entrée et en sortie d'installation tout au long de l'année. Le nombre de mesure d'autosurveillance réalisé dépend de la capacité de traitement de l'installation et est défini dans la réglementation ou dans l'arrêté préfectoral. L'évaluation de la conformité se fait :
 - Sur la base de limites de conformités journalières ou annuelles selon les paramètres, indiquées dans l'arrêté préfectoral correspondant (au cas où l'arrêté du 22 juin 2007 est plus contraignant, les valeurs minimales de ce dernier sont retenues, conformément à la réglementation et en accord avec la Police de l'eau)
 - En tenant compte :
 - d'éventuels dépassements de capacité des installations pour les eaux usées collectées arrivant à la station d'épuration,
 - de conditions anormales de fonctionnement (inondation, coupure d'électricité, opérations de maintenance déclarées...),
 - de valeurs réhilitaires (indiquées dans l'arrêté du 22 juin 2007 ou dans l'arrêté préfectoral si plus contraignant),
 - ainsi que de la tolérance de dépassement des limites fixées sous certaines conditions réglementaires.
- ☺ La seconde correspond à l'avis officiel émanant de la Police de l'eau. Cette évaluation doit être communiquée à la collectivité, à l'exploitant et à l'Agence de l'eau avant le 1^{er} mai de l'année N+1. Si la rédaction et la transmission du présent Rapport Annuel du Délégué intervient avant la réception de l'avis de la Police de l'eau sur la conformité de l'installation, nous indiquerons simplement « Non renseigné » dans le tableau ci-après. L'avis de la police de l'eau se fonde sur :
 - les données d'autosurveillance transmises par l'exploitant tout au long de l'année,
 - le bilan annuel de fonctionnement de l'installation rédigé par l'exploitant et transmis avant le 1^{er} mars de l'année N+1 à la Police de l'eau et à l'Agence de l'eau.
 - les résultats des contrôles inopinés réalisés par la Police de l'eau elle-même.

Remarque : Pour les installations dont la capacité est inférieure à 30 kg de DBO5/j, le bilan de fonctionnement et les évaluations de conformité n'interviennent que tous les deux ans.

Ces évolutions réglementaires basées sur la capacité de traitement de l'installation et les conditions de fonctionnement peuvent expliquer des évolutions de conformité.

L'exploitant reste à votre disposition pour vous expliquer ces évolutions.

10.1 SYNTHÈSE DE LA CONFORMITÉ SUR L'ENSEMBLE DES STEP

Conformité générale de l'installation

Nom de la station d'épuration	Évaluation de la conformité réalisée par l'exploitant	Avis de la police de l'eau sur la conformité
JARDIN FILTRANT du Pilon Cne CHEIX EN RETZ	Non Conforme	Non Renseigné
Lagune Rte de Malnoë (Bourg) Cne CHEIX EN RETZ	Non Conforme	Non Renseigné

10.2 L'AUTO SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT SUR LES STATIONS D'EXPLOITATION

10.2.1 Bilan annuel

10.2.1.1 Évaluation de la conformité réglementaire annuelle par paramètre (données journalières)

Installation : JARDIN FILTRANT du Pilon Cne CHEIX EN RETZ

Paramètre	Nombre de mesures à réaliser	Nombre de mesures réalisées	Nombre de jours en dépassement de capacité	Respect des contraintes journalières					Conclusion sur les contraintes journalières
				Nombre de mesures exclues	Nombre de mesures réhivitoires	Nombre de mesures conformes	Nombre de mesures non conformes	Nombre maximum de mesures non conformes autorisées	
Volume journalier	-	-	0						
Phosphore total (en P)	-	1	0	0	0	0	0	0	-
Matières en suspension	-	1	0	0	0	1	0	0	Conforme
Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	-	1	0	0	0	1	0	0	Conforme
Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	-	1	0	0	0	1	0	0	Conforme
Azote Kjeldhal (en N)	-	1	0	0	0	0	1	0	Non Conforme
Azote global (N.G.L.)	-	1	0	0	0	0	0	0	-

Installation : Lagune Rte de Malnoë (Bourg) Cne CHEIX EN RETZ

Paramètre	Nombre de mesures à réaliser	Nombre de mesures réalisées	Nombre de jours en dépassement de capacité	Respect des contraintes journalières					Conclusion sur les contraintes journalières
				Nombre de mesures exclues	Nombre de mesures réhabilitées	Nombre de mesures conformes	Nombre de mesures non conformes	Nombre maximum de mesures non conformes autorisées	
Volume journalier	2	2	1						
Phosphore total (en P)	-	1	0	0	0	0	0	0	-
Matières en suspension	1	1	0	0	0	1	0	0	Conforme
Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	1	1	0	0	0	0	1	0	Non Conforme
Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	1	1	0	0	0	1	0	0	Conforme
Azote Kjeldhal (en N)	-	1	0	0	0	0	0	0	-

10.2.1.2 Evaluation de la conformité réglementaire annuelle par paramètre (données annuelles)

Installation : Lagune Rte de Malnoë (Bourg) Cne CHEIX EN RETZ

Paramètre	Respect des contraintes annuelles						Conclusion sur les contraintes annuelles
	Concentration réglementaire moyenne annuelle calculée	Concentration maximum	Unité	Relation entre concentration et rendement	Rendement réglementaire moyen annuel calculé en %	Rendement minimum en %	
Azote Kjeldhal (en N)	43.3	40	mg/l	OU	32.3%	60%	Non Conforme
Phosphore total (en P)	6.6	-	mg/l	OU	29%	30%	Non Conforme

Le caractère naturel du traitement de la lagune du Bourg, explique le peu de traitement appliqué au Phosphore, en effet, ce polluant nécessite l'injection de réactifs chimiques pour le supprimer, or, en l'absence de procédé efficace, nous n'avons que peu d'action sur l'élément phosphore et malheureusement la nature n'y parvient pas non plus.

10.2.1.3 Conclusion générale annuelle par paramètre

Installation : JARDIN FILTRANT du Pilon Cne CHEIX EN RETZ

Paramètre	Conformité générale annuelle par paramètre
Matières en suspension	Conforme
Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	Conforme
Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	Conforme
Azote Kjeldhal (en N)	Non Conforme

Installation : Lagune Rte de Malnoë (Bourg) Cne CHEIX EN RETZ

Paramètre	Conformité générale annuelle par paramètre
Phosphore total (en P)	Non Conforme
Matières en suspension	Conforme
Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	Non Conforme
Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	Conforme
Azote Kjeldhal (en N)	Non Conforme

10.2.1.4 Détails des non conformités journalières par STEP

Installation : JARDIN FILTRANT du Pilon Cne CHEIX EN RETZ

Paramètre	Date du bilan	Sortie station							Conclusion journalière par paramètre
		Concentration				Relation entre concentration et rendement	Rendement		
		Concentration réglementaire calculée	Concentration maximum	Concentration rédhibitoire	Unité		Rendement réglementaire calculé en %	Rendement minimum en %	
Azote Kjeldhal (en N)	18/04/2012	19.5	15.0	-	mg/l	OU	87.9%	-	Non Conforme

Installation : Lagune Rte de Malnoë (Bourg) Cne CHEIX EN RETZ

Paramètre	Date du bilan	Sortie station							Conclusion journalière par paramètre
		Concentration				Relation entre concentration et rendement	Rendement		
		Concentration réglementaire calculée	Concentration maximum	Concentration rédhibitoire	Unité		Rendement réglementaire calculé en %	Rendement minimum en %	
Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	18/04/2012	145.0	125.0	-	mg/l	OU	80.7%	60.0%	Non Conforme

10.3 DETAILS DES BILANS JOURNALIERS

JARDIN FILTRANT du Pilon Cne CHEIX EN																					
2012		ENTREE										SORTIE									
Date des bilans	Débit m3/j	DBO5 mg/l	DCO mg/l	MES mg/l	NTK mg/l	N-NH4 mg/l	N-NO2 mg/l	N-NO3 mg/l	NGL mg/l	Pt mg/l	DCO / DBO5	Débit m3/j	DBO5 mg/l	DCO mg/l	MES mg/l	NTK mg/l	N-NH4 mg/l	N-NO2 mg/l	N-NO3 mg/l	NGL mg/l	Pt mg/l
18/04/2012	23.3	400	708	410	161.8	0	0	0	161.8	16.4	1.77	23.3	7	54	25	19.5	18.2	0.39	32.8	52.69	8.3
Moyenne	-	400	708	410	161.8	0	0	0	161.8	16.4	1.77	-	7	54	25	19.5	18.2	0.39	32.8	52.69	8.3
Min	23.3	400	708	410	161.8	0	0	0	161.8	16.4	1.77	23.3	7	54	25	19.5	18.2	0.39	32.8	52.69	8.3
Max	23.3	400	708	410	161.8	0	0	0	161.8	16.4	1.77	23.3	7	54	25	19.5	18.2	0.39	32.8	52.69	8.3

2012		ENTREE						TAUX de CHARGE / flux de référence						SORTIE (flux réglementaire calculé)						RENDEMENT REGLEMENTAIRE								
Date des bilans	Débit m3/j	DBO5 kg/j	DCO kg/j	MES kg/j	NTK kg/j	NGL kg/j	Pt kg/j	hydraulique %	DBO5 %	DCO %	MES %	NTK %	NGL %	Pt %	Débit m3/j	DBO5 kg/j	DCO kg/j	MES kg/j	NTK kg/j	NGL kg/j	Pt kg/j	DBO5 %	DCO %	MES %	NTK %	NGL %	Pt %	
18/04/2012	23.3	9.32	16.5	9.55	3.77	3.77	0.38	60%	58%	47%	42%			97%	38%	23.3	0.16	1.26	0.58	0.45	1.23	0.19	98.3	92.4	93.9	87.9	67.4	49.4
Moyenne	-	9.32	16.5	9.55	3.77	3.77	0.38	60%	58%	47%	42%			97%	38%	-	0.16	1.26	0.58	0.45	1.23	0.19	98.3	92.4	93.9	87.9	67.4	49.4
Min	23.3	9.32	16.5	9.55	3.77	3.77	0.38	60%	58%	47%	42%			97%	38%	23.3	0.16	1.26	0.58	0.45	1.23	0.19	98.3	92.4	93.9	87.9	67.4	49.4
Max	23.3	9.32	16.5	9.55	3.77	3.77	0.38	60%	58%	47%	42%			97%	38%	23.3	0.16	1.26	0.58	0.45	1.23	0.19	98.3	92.4	93.9	87.9	67.4	49.4

Lagune Rte de Malnoë (Bourg) Cne CHEIX																					
2012		ENTREE										SORTIE									
Date des bilans	Débit m3/j	DBO5 mg/l	DCO mg/l	MES mg/l	NTK mg/l	N-NH4 mg/l	N-NO2 mg/l	N-NO3 mg/l	NGL mg/l	Pt mg/l	DCO / DBO5	Débit m3/j	DBO5 mg/l	DCO mg/l	MES mg/l	NTK mg/l	N-NH4 mg/l	N-NO2 mg/l	N-NO3 mg/l	NGL mg/l	Pt mg/l
18/04/2012	55	370	753	620	64	0	0	0	64	9.3	2.04	55	24	145	67	43.3	34.2	0.07	0.7	44.07	6.6
Moyenne	-	370	753	620	64	0	0	0	64	9.3	2.04	-	24	145	67	43.3	34.2	0.07	0.7	44.07	6.6
Min	55	370	753	620	64	0	0	0	64	9.3	2.04	55	24	145	67	43.3	34.2	0.07	0.7	44.07	6.6
Max	55	370	753	620	64	0	0	0	64	9.3	2.04	55	24	145	67	43.3	34.2	0.07	0.7	44.07	6.6

2012		ENTREE						TAUX de CHARGE / flux de référence						SORTIE (flux réglementaire calculé)						RENDEMENT REGLEMENTAIRE							
Date des bilans	Débit m3/j	DBO5 kg/j	DCO kg/j	MES kg/j	NTK kg/j	NGL kg/j	Pt kg/j	hydraulique %	DBO5 %	DCO %	MES %	NTK %	NGL %	Pt %	Débit m3/j	DBO5 kg/j	DCO kg/j	MES kg/j	NTK kg/j	NGL kg/j	Pt kg/j	DBO5 %	DCO %	MES %	NTK %	NGL %	Pt %
18/04/2012	55	20.35	41.42	34.1	3.52	0	0.51	92%	85%	86%	95%	63%		43%	55	1.32	7.98	3.68	2.38	0	0.36	93.5	80.7	89.2	32.3		29.0
Moyenne	-	20.35	41.42	34.1	3.52	0	0.51	92%	85%	86%	95%	63%		43%	-	1.32	7.98	3.68	2.38	0	0.36	93.5	80.7	89.2	32.3		29.0
Min	55	20.35	41.42	34.1	3.52	0	0.51	92%	85%	86%	95%	63%		43%	55	1.32	7.98	3.68	2.38	0	0.36	93.5	80.7	89.2	32.3		29.0
Max	55	20.35	41.42	34.1	3.52	0	0.51	92%	85%	86%	95%	63%		43%	55	1.32	7.98	3.68	2.38	0	0.36	93.5	80.7	89.2	32.3		29.0

10.4 SUIVI SPECIFIQUE DES PARAMETRES

10.4.1 autocontrôle pour pilotage

STATION D'EPURATION DE CHEIX 2012
TESTS D'AUTOCONTROLE POUR LE SATESE

EFFLUENT TRAITE (Hebdomadaire)						
DATE	test KMnO4 (niveau 1 à 5)	NH4+ mg/L	NO3 mg/L	NO2 mg/L	P.PO4 mg/L	Absence de rejet
6-janv.-12	2	30	0	0	2	
12-janv.-12	2	30	0	0	2	
16-janv.-12	2	30	0	0	2	
23-janv.-12	2	30	0	0	2	
3-févr.-12	2	30	10	0	2	
10-févr.-12	2	30	10	0	2	
15-févr.-12	2	30	10	0	2	
22-févr.-12	2	30	0	0	2	
7-mars-12	2	30	0	0	2	
14-mars-12	2	20	0	0	3,5	
20-mars-12	2	30	0	0	6	
30-mars-12	2	60	0	0	10	
2-avr.-12	4	60	0	0	6	
9-avr.-12	2	60	0	0	6	
19-avr.-12	5	20	10	0	10	
26-avr.-12	5	30	0	0	6	
2-mai-12	5	30	0	0	10	
9-mai-12	4	30	0	0	10	
16-mai-12	4	30	0	0	10	
21-mai-12	5	20	0	0	10	
8-juin-12	3	30	0	0	6	
12-juin-12	3	30	0	0	6	
19-juin-12	3	30	0	0	6	
28-juin-12	3	30	0	0	10	
12-juil.-12	3	10	0	0	3,5	
18-juil.-12	3	10	0	0	3,5	
20-juil.-12	5	7	0	0	6	
27-juil.-12	3	4	0	0	3	
10-août-12	5	7	0	0	10	
17-août-12	5	7	0	0	10	
23-août-12	4	7	0	0	10	
29-août-12	4	10	0	0	10	
7-sept.-12	5	1	0	0	Illisible	
14-sept.-12	5	1	0	0	Illisible	
17-sept.-12	5	2	0	0	8	
27-sept.-12	5	3	0	0	Illisible	
4-oct.-12	5	10	10	0	20	
12-oct.-12	5	30	0	0	20	
18-oct.-12	3	30	0	0	2	
24-oct.-12	3	30	0	0	2	
7-nov.-12	2	30	0	0	1	
16-nov.-12	2	30	0	0	2	
22-nov.-12	2	30	0	0	3,5	
27-nov.-12	2	30	0	0	3,5	
5-déc.-12	2	30	0	0	3,5	
14-déc.-12	2	20	0	0	2	
21-déc.-12	2	20	0	0	2	
26-déc.-12	2	20	0	0	2	

STATION D'EPURATION DE CHEIX LE PILON 2012 TESTS D'AUTOCONTROLE POUR LE SATESE

EFFLUENT TRAITE (Hebdomadaire)						
DATE	test KMnO4 (niveau 1 à 5)	NH4+ mg/L	NO3 mg/L	NO2 mg/L	P.PO4 mg/L	Absence de rejet
6-janv.-12	2	10	200	0	3,5	
12-janv.-12	2	30	250	0	6	
16-janv.-12	2	40	100	0	3,5	
23-janv.-12	2	30	250	0	6	
3-févr.-12	2	60	100	0	2	
10-févr.-12	2	60	100	0	2	
22-févr.-12	2	60	150	0	3,5	
28-févr.-12	2	30	200	0	6	
7-mars-12	2	80	150	0	6	
16-mars-12	2	60	150	0	15	
20-mars-12	2	30	150	0	6	
29-mars-12	2	60	150	0	6	
4-avr.-12	2	20	200	0	6	
9-avr.-12	2	60	150	0	6	
19-avr.-12	1	10	50	0	6	
26-avr.-12	1	5	250	0	6	
3-mai-12	1	5	250	0	10	
9-mai-12	2	10	250	0	10	
15-mai-12	2	10	500	0	10	
29-mai-12	2	10	500	0	10	
8-juin-12	2	2	300	0	15	
15-juin-12	2	3	300	0	10	
22-juin-12	2	3	500	0	10	
28-juin-12	2	5	500	0	10	
12-juil.-12	2	2	250	0	10	
18-juil.-12	2	3	100	0	10	
20-juil.-12	2	10	250	0	10	
27-juil.-12	2	10	250	0	10	
10-août-12	2	5	250	0	10	
17-août-12	2	3	500	0	20	
21-août-12	2	2	500	0	20	
29-août-12	2	2	250	0	10	
7-sept.-12	2	2	250	0	10	
17-sept.-12	2	5	500	0	10	
20-sept.-12	2	5	500	0	10	
27-sept.-12	1	3	500	0	10	
4-oct.-12	1	10	250	0	10	
10-oct.-12	1	2	250	0	6	
18-oct.-12	1	2	150	0	3,5	
25-oct.-12	1	1	500	0	3,5	
7-nov.-12	1	1	200	0	3,5	
16-nov.-12	1	2	200	0	6	
22-nov.-12	1	2	200	0	6	
27-nov.-12	1	4	200	0	6	
5-déc.-12	1	2	200	0	6	
14-déc.-12	1	10	100	0	3,5	
20-déc.-12	1	7	100	0	6	
26-déc.-12	1	3	100	0	6	

11 LES OPERATIONS REALISEES PAR SAUR

11.1 MAINTENANCE DU PATRIMOINE

Le bilan ci-dessous concerne la totalité des interventions sur le patrimoine, au cours de l'année civile écoulée. Il comprend la totalité des interventions, au titre des différentes clauses possibles, garantie, programme ou compte (ou fonds). Selon les clauses contractuelles applicables, le suivi détaillé des interventions au titre des programmes et compte (ou fonds) figure dans les chapitres suivants. Pour ce qui concerne les interventions au titre de la garantie, il s'obtient par déduction. Le montant des dépenses au titre de la garantie, le cas échéant, est indiqué dans le dernier paragraphe de cette partie.

11.1.1 Stations et ouvrages

11.1.1.1 La maintenance des équipements

Synthèse des interventions

	Entretien	Renouvellement	TOTAL
Curatif	1	0	1
Préventif	4	0	4
Total	5	0	5

Liste des opérations de maintenance effectuées dans l'année :

Les entretiens de premier niveau (contrôle niveau huile, graissage, ...) ne sont pas détaillés dans les tableaux qui suivent :

Interventions en activité Entretien

Station	Libellé équipement	Date intervention	Type d'intervention	Opération(s) réalisée(s)
JARDIN FILTRANT du Pilon Cne CHEIX EN RETZ	Armoire électrique	04/12/2012	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR du Pilon Cne CHEIX EN RETZ	Armoire électrique	19/11/2012	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR du Pilon Cne CHEIX EN RETZ	PR du Pilon Cne CHEIX EN RETZ	09/11/2012	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR ZA des Minees Cne CHEIX-EN-RETZ	POIRES DE NIVEAU	20/11/2012	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR ZA des Minees Cne CHEIX-EN-RETZ	TELESURVEILLANCE	28/03/2012	Curatif	Remise en état de fonctionnement

Interventions en activité Renouvellement

Sans objet pour 2012.

PR ZA LES MINEES

MAINTENANCE PREVENTIVE

Date	Nature de l'intervention
Mensuelle	Nettoyage des poires
06/01/2012	Pose de fourreau pour ligne téléphonique
10/02/2012	Ligne France Telecom active
10/02/2012	Changement des poires de niveau haut et bas
29/02/2012	Mise en service du Sofrel
28/03/2012	Hydrocurage du poste
21/05/2012	Vérification électrique réglementaire SOCOTEC
13/09/2012	Paramétrage horo débordement trop plein
12/12/2012	Hydrocurage du poste

MAINTENANCE CURATIVE

Date	Nature de l'intervention
22/08/2012	Alarme marche pompe 1 fort. Réamorçage des 2 pompes
23/08/2012	Alarme marche pompe 1 fort. Réamorçage des 2 pompes
24/08/2012	Renouvellement des clapets du compresseur
08/10/2012	Vérification fonctionnement de la pompe 2
24/10/2012	Vérification fonctionnement de la pompe 1. Réamorçage
29/10/2012	Vérification des clapets des pompes 1 et 2. Désensablage
07/11/2012	Vérification fonctionnement de la pompe 1
22/11/2012	Vérification fonctionnement des pompes 1 et 2
28/11/2012	Vérification fonctionnement des pompes 1 et 2
10/12/2012	Mise à l'arrêt du compresseur

LAGUNE DU BOURG DE CHEIX

MAINTENANCE PREVENTIVE

Date	Nature de l'intervention
Hebdomadaire	Nettoyage du canal de sortie
Semaine 20	Curage lagune primaire

MAINTENANCE CURATIVE

Date	Nature de l'intervention
	Pas d'intervention d'urgence cette année

STATION DU PILON

MAINTENANCE PREVENTIVE	
Date	Nature de l'intervention
Hebdomadaire	Nettoyage du canal de sortie
06/01/2012	Désherbage manuel des 2 lits du bas
12/01/2012	Faucardage et évacuation des végétaux
04/04/2012	Désherbage manuel lits hauts et lit bas 1
21/05/2012	Vérification électrique réglementaire SOCOTEC
28/06/2012	Désherbage manuel lit bas 2
12/07/2012	Désherbage lits hauts
18/07/2012	Désherbage lits bas
21/08/2012	Désherbage lits bas
11/09/2012	Désherbage lits bas
18/09/2012	Pose du pluviomètre

MAINTENANCE CURATIVE	
Date	Nature de l'intervention
21/08/2012	Déblocage chasse

POSTE DU PILON

MAINTENANCE PREVENTIVE	
Date	Nature de l'intervention
Mensuel	Nettoyage des poires de niveau
28/03/2012	Hydrocurage du poste
21/05/2012	Vérification électrique réglementaire SOCOTEC
12/12/2012	Hydrocurage du poste

MAINTENANCE CURATIVE	
Date	Nature de l'intervention
29/05/2012	Réamorçage de la pompe 2

11.2 TACHES D'EXPLOITATION

11.2.1 Opérations d'entretien

11.2.1.1 Entretien des branchements

Aucune intervention d'entretien sur branchement n'a été réalisée en 2012.

11.2.1.2 Opérations d'hydro curage préventif du réseau

DATE	LINEAIRE (ml)	LIEU DE L'INTERVENTION
28/03/2012	363	Rue du Champ Fleuri Rue des Quarterons
TOTAL	363	

11.2.1.3 Opérations de débouchage et d'hydro curage ponctuelles du réseau

Aucune intervention d'entretien sur branchement n'a été réalisée en 2012.

11.2.1.4 Passage caméra

Aucune opération d'inspection télévisée n'avait été prévue en 2012, nous attendons les conclusions du Schéma directeur pour cela.

11.2.2 Opérations de contrôle d'étanchéité du réseau

La collectivité a mené l'étude de Schéma Directeur cette année, il semble qu'une grande partie des problèmes ait été trouvée, il conviendra après correction de poursuivre les visites.

11.2.3 Police de réseau et contrôle des branchements

➤ Contrôles conformité réalisés en 2012 : 41 contrôles dont 10 non conformes

Type de Ctrl	Nom occupant	N°	Adresse	Date	Conf	Observations 1er ctrl
Tranche	STRUILLOU Stéphanie	15	LE PILON	25/1/12	OUI	
Tranche	HEGRON Jean-Paul	17	LE PILON	21/5/12	OUI	
Tranche	LE BRIS Alain	19	LE PILON	21/5/12	OUI	
Tranche	TRANCHANT Roger	20	LE PILON	11/4/12	OUI	
Tranche	TRANCHANT Yvonne	22	LE PILON	11/4/12	OUI	
Tranche	DESMOULINS Jean-Marc	28	LE PILON	1/2/12	OUI	
Tranche	FOREST Henri	30	LE PILON	21/5/12	NON	4 regards béton non étanche
Tranche	LE SCORNET Thérèse	32	LE PILON	18/1/12	OUI	
Tranche	HEGRON Denise	33	LE PILON	21/5/12	OUI	
Existant	RAYMONDEAU CHRISOPHE	3	IMPASSE DES RAINETTES	29/5/12	OUI	
Existant	CHATELLIE ALEXANDRE	5	IMPASSE DES RAINETTES	29/5/12	OUI	
Neuf	BESLE ALEXANDRE	41	ROUTE DES QUARTERONS	20/4/12	OUI	
Existant	TESSIER PATRICK	3	RUE DE LA MALNOUE	31/5/12	NON	présence de racines dans le tabouret
Existant	BARRAUD	5 ter	RUE DE LA MALNOUE	31/5/12	OUI	
Existant	GOUY René	5	RUE DE LA MALNOUE	6/6/12	NON	Robinet ext vers EP
Existant	NORMAND LUC	7	RUE DE LA MALNOUE	23/5/12	OUI	
Existant	ABHERVE GUEGUEN LOUIS	58	RUE DE LA MALNOUE	15/6/12	NON	le garage n'est pas raccordée
Vente	TENARD CHRISTOPHE	34	RUE DE L'ACHENEAU	1/2/12	NON	défaut d'étanchéité / brt pénétrant dans la cheminée
Existant		3	RUE DES QUARTERONS	24/5/12	NON	TABOURET NON TROUVÉ
Existant	NORMAND	5	RUE DES QUARTERONS	23/5/12	OUI	ADP LE 16/11/09
Existant	LACHOIX GUILLAUME	7	RUE DES QUARTERONS	23/5/12	NON	TABOURET NON TROUVÉ. Le proprio essaie de le trouver. BS extérieur vers EP
Existant	OLIVIER RICHARD	8 bis	RUE DES QUARTERONS	23/5/12	OUI	ADP LE 16/11/09
Existant	ANDRE SANDY	8 ter	RUE DES QUARTERONS	23/5/12	OUI	
Existant	GARDIEN CLAUDE	16	RUE DES QUARTERONS	24/5/12	OUI	

Type de Ctrl	Nom occupant	N°	Adresse	Date	Conf	Observations 1er ctrl
Existant	Mme RIOU ORLANE	1	RUE DU CHAMP FLEURI	15/6/12	OUI	
Existant	BAUDRY FRANCOIS	4	RUE DU CHAMP FLEURI	30/5/12	OUI	
Existant	LAVENETTU YANNICK	5	RUE DU CHAMP FLEURI	31/5/12	OUI	
Existant	PIGREE YANN	6	RUE DU CHAMP FLEURI	13/6/12	OUI	
Existant	BANETEAU OLIVIER	7	RUE DU CHAMP FLEURI	30/5/12	OUI	
Existant	ESTAGER LORA	10	RUE DU CHAMP FLEURI	29/5/12	OUI	
Existant	GUIHENEUF JONATHAN	12	RUE DU CHAMP FLEURI	29/5/12	OUI	
Existant	FROGER NADIA	13	RUE DU CHAMP FLEURI	30/5/12	OUI	
Existant	NORMAND ANTHONY	15	RUE DU CHAMP FLEURI	30/5/12	OUI	
Existant	GAVARD MICHEL	19	RUE DU CHAMP FLEURI	30/5/12	NON	cheminée tabouret abimée qui n'est pas dûe au raccordement du particulier
Existant	SORIN PIERRICK	21	RUE DU CHAMP FLEURI	31/5/12	OUI	
Existant	LERAY LAURENT	23	RUE DU CHAMP FLEURI	30/5/12	NON	BS extérieur vers EU
Existant	ATLANTIQUE DU BATIMENT		ZA DES MINEES	22/5/12	OUI	
Existant	AUDRAIN JEAN PIERRE		ZA DES MINEES	22/5/12	OUI	
Existant	DABIN MATTHIEU		ZA DES MINEES	30/1/12	NON	défaut étanchéité privé
Existant	EUROP IMMOBILIER		ZA DES MINEES	22/5/12	OUI	
Existant	SARL BRUN		ZA DES MINEES	22/5/12	OUI	

11.2.4 Contrôles réglementaires

11.2.4.1 Contrôles réglementaires

La conformité à la réglementation sur la sécurité du personnel pour les installations électriques, les récipients sous pression et les appareils de levage a été vérifiée sur l'ensemble des sites par un organisme agréé. Les remises en conformité nécessaires et à la charge de l'exploitant, suite aux observations transmises, sont détaillées dans le chapitre des interventions réalisées.

11.3 PROGRAMME CONTRACTUEL

11.3.1 Programme d'investissements

A l'origine du contrat, le délégataire s'est engagé à réaliser certains investissements. La liste détaillée de ces investissements, ainsi que l'état d'avancement est :

Description	Date de fin prévue	Date de fin réelle	Etat (%) d'avancement
Mise en place d'un caillebotis à la Lagune du Bourg	Fin 2011	2012	100%



11.3.2 Programme de renouvellement

Le détail de ce chapitre est présenté en annexe du RAD.

11.4 FONDS CONTRACTUEL DE RENOUVELLEMENT

Sans objet.

11.5 GARANTIE POUR CONTINUITÉ DE SERVICE

Pour l'exercice 2012, les dépenses au titre de la Garantie pour continuité de service sont de :
188 euros.

Le détail de ces interventions figure dans les chapitres précédents.

12 LES TRAVAUX REALISES DANS L'ANNEE

12.1 SUR LE RESEAU

En termes de travaux, la Mairie a procédé à de l'étude, le cabinet BOURGOIS a œuvré pour établir le Schéma Directeur d'Assainissement de la collectivité. Cette étude, non finie encore à ce jour, donnera le planning, tant dans les extensions (réseau et station), que dans la réhabilitation des biens actuellement en exploitation.

12.2 SUR LES POSTES DE RELEVEMENT ET LES STATIONS DE TRAITEMENT

12.2.1 Nouveaux aménagements et renforcements

12.2.1.1 Travaux réalisés par l'exploitant

Station	Libellé de l'équipement	Date intervention	Opérations réalisées
PR du Pilon Cne CHEIX EN RETZ	Pluviometre	16/11/2012	Travaux ou améliorations faits par l'exploitant

13 COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION (CARE)

13.1 LE CARE

SAUR
COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION
ANNEE 2012
 (en application du décret du 14 mars 2005)

24/05/2013

GESTION DU SERVICE ASSAINISSEMENT
 Région **OUEST**
 Centre **LOIRE ET VILAINE**
 Département **LOIRE-ATLANTIQUE**
 Collectivité **CN CHEIX EN RETZ-ASST**

LIBELLE	En milliers d'Euros	Année 2011	Année 2012	Ecart en KEur
PRODUITS		31,5	40,2	8,7
Exploitation du service		10,5	11,7	
Collectivités et autres organismes publics		21,0	24,8	
Travaux attribués à titre exclusif			3,7	
CHARGES		42,8	60,3	17,5
Personnel		7,5	9,7	
Energie électrique		0,3	0,6	
Analyses		1,0	1,0	
Sous-traitance, matières et fournitures		3,2	21,5	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)		0,0	0,1	
Autres dépenses d'exploitation		6,8	-0,6	
- Télécommunications, poste et télégestion		0,1		
- Engins et véhicules		1,2	1,4	
- Informatique		0,3	0,5	
- Locaux		0,4	0,5	
- Divers		4,7	-3,0	
Contribution des services centraux et recherche		0,6	0,8	
Collectivités et autres organismes publics		21,0	24,8	
- Part collectivité		19,0	22,8	
- Autres organismes publics		2,0	2,0	
Charges relatives aux renouvellements		2,2	2,3	
- Pour garantie de continuité du service		1,4	1,5	
- Programme contractuel		0,6	0,7	
- Fonds contractuel		0,1	0,1	
Charges relatives investissements du domaine privé		0,0	0,1	
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux		0,2	0,1	
RESULTAT AVANT IMPOT		-11,3	-20,1	-8,8
RESULTAT		-11,3	-20,1	-8,8

(1) Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles : y compris redevance domaniale: département, région, Etat et redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006
 Réf: 120-027004 -440415 -02 2012120

(2) Si Annuités emprunt collectivité prises en charge : comprennent: annuités d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles.

Validé le 24/05/2013

13.2 METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) ci joint est établi en application des dispositions de l'article 2 de la loi du 08/02/1995 qui dispose de l'obligation pour le délégué de service public de publier un rapport annuel destiné à informer le délégant sur les comptes, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.

Sa présentation est conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau et tient compte des recommandations émises par le Comité "Secteur public" de l'Ordre des experts comptables dans ses deux ouvrages que sont "Le rapport annuel du délégué de service public" et "L'eau et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du délégué de service public", collection "Maîtrise de la gestion locale".

A cette circulaire s'est ajoutée celle du 31/01/2006, en application du décret 2005-236 du 14/03/2005. Les chiffres de l'année en cours y sont indiqués, et à partir de l'exercice 2006, ceux de l'année précédente y seront rappelés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente sera alors systématiquement indiquée.

Cette annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objet d'expliquer les modalités d'établissement de la partie financière du rapport annuel et de ses composantes avec, en préambule, une présentation des différents niveaux d'organisation de SAUR.

MODALITES D'ETABLISSEMENT DU COMPTE ANNUEL DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION ET COMPOSANTES DES RUBRIQUES

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

1) **Produits** • la rubrique "Produits" comprend :

Exploitation du Service : le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice.

Collectivités et autres organismes publics : le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la Collectivité ainsi que les diverses taxes et redevances perçues pour le compte des organismes publics.

Travaux attribués à titre exclusif : le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.

Produits accessoires : les montants hors TVA facturés, conformément aux dispositions du contrat de délégation, aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.

2) **Charges** • les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, conformément à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 peuvent être classifiées de la manière suivante :

- *des Charges directement affectées au contrat* : il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du Centre.

Elles comprennent :

- des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat,
- des charges réparties dont une quote-part est imputée au contrat en fonction de clés de répartition techniques, différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la clé économiquement la mieux adaptée (gestion technique, gestion clientèle, engins et véhicules...).

La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, chimistes, logiciels techniques, télégestion, cartographie...) est répartie sur chaque contrat en fonction du Chiffre d'Affaires du contrat par rapport au Chiffre d'Affaires du Centre.

La gestion clientèle (frais de personnel du service clientèle, plate forme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance...) est imputée sur chaque contrat proportionnellement au nombre de clients du contrat.

Les frais « engins et véhicules » sont imputés sur chaque contrat du Centre proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Centre.

- *des Charges réparties entre les contrats* : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAA) du contrat. Il s'agit notamment :
 - des « Frais de centre et de secteur » représentant des frais d'encadrement du contrat répartis par nature de charge,
 - des "Frais de structure centraux" représentant la contribution du contrat aux services Centraux et à la Recherche.
- *des Charges économiques calculées* : il s'agit de charges (investissements réalisés par le délégataire) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.

3) Commentaire des rubriques de charges

1. Personnel :

Cette rubrique correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais annexes de personnel (frais de déplacement, vêtements de travail et de sécurité, plan d'épargne entreprise...) ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat.

L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée sur la base de fiches de pointage. Cela intègre également une quote-part d'encadrement, de personnel technique et clientèle.

Cette rubrique comprend également la « Participation légale des salariés aux résultats de l'entreprise ».

2. Énergie électrique :

Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.

3. Achats d'Eau :

Contrats d'assainissement : cette rubrique comprend les Achats de Prestations de Traitement en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour le traitement des effluents collectés dans le cadre du contrat.

4. Produits de traitement :

Cette rubrique comprend exclusivement les produits entrant dans le process de production.

5. Analyses :

Cette rubrique comprend les analyses réglementaires et celles réalisées par le Déléguataire dans le cadre de son autocontrôle.

6. Sous Traitance, Matières et Fournitures :

Cette rubrique comprend :

- **Sous-traitance** : les prestations de sous-traitance comprennent les interventions d'entreprises extérieures (terrassement, hydrocurage, espaces verts, cartographie ...) ainsi que des prestations réalisées par des services communs de l'entreprise telles que des prestations d'hydrocurage, de lavage de réservoir, de recherche de fuites par corrélation acoustique.
- **Matières et Fournitures** : ce poste comprend :
 - la charge relative au remplacement de compteurs qui ne sont pas la propriété de l'entreprise.
 - la location de courte durée de matériel sans chauffeur.
 - les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation du réseau.
 - les fournitures nécessaires à l'entretien du matériel électromécanique.
 - le matériel de sécurité.
 - les consommables divers.

7. Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :

Cette rubrique comprend :

- la contribution économique territoriale (CET).
- La contribution sociale de solidarité.
- la taxe foncière.
- les redevances d'occupation du domaine public.

8. Autres dépenses d'exploitation :

- "Télécommunications, poste et télégestion" : ce poste comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).
- "Engins et véhicules" : les charges relatives aux matériels composant cette section sont les suivantes : location longue durée des véhicules, consommation de carburant, entretien et réparations, assurances.
- Le total des charges de la section "Engins et véhicules" fait l'objet d'une imputation sur chacun des contrats du centre proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du centre.
- "Informatique" : ce poste comprend les frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat. Il comprend également les frais liés aux logiciels métier, nécessaires à la réalisation du contrat ainsi que les frais de facturation :
 - SAPHIR, logiciel de gestion de la relation clientèle
 - MIRE et ses différents modules : suivi de la production, suivi de la qualité, suivi de la force motrice
 - J@DE, logiciel de gestion et des achats
 - NET&GIS, logiciel de cartographie
 - GEREMI, logiciel de télésurveillance.
- "Assurances" : ce poste comprend :
 - la prime d'assurance responsabilité civile relative au contrat. Cette assurance a pour objet de garantir les tiers des dommages matériels, corporels et incorporels dont la responsabilité incomberait au délégué
 - Les primes dommages ouvrages
 - Les autres primes particulières d'assurance s'il y a lieu
 - Les franchises appliquées en cas de sinistre.
- "Locaux" : ce poste comprend les charges relatives à l'utilisation des locaux.
- "Divers" : autres charges.

9. Frais de contrôle :

Ces frais concernent le contrôle contractuel du service, lorsque sa charge incombe au délégué.

10. Contribution aux Services Centraux et Recherche :

Une quote-part de frais de structures nationale et régionale, telle que décrite au chapitre 1, est imputée sur chaque contrat.

11. Collectivités et autres organismes publics :

Ce poste comprend :

- la part communale ou intercommunale.
- les taxes
- les redevances

12. Charges relatives aux Renouvellements :

- « Garantie pour continuité de service » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit "fonctionnel") dans laquelle le délégué est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégué se doit

de les assumer à ses frais sans que cela puisse donner lieu à un ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle. Il s'agit d'un lissage des charges sur la durée du contrat. Il est à noter que la méthode de calcul de ce lissage a été améliorée conformément au décret n°2005-236 du 14 mars 2005 et au Rapport de l'Ordre des Experts Comptables : la méthode intègre les charges prévisionnelles selon un calcul fondée sur l'évaluation des risques à couvrir jusqu'à la fin du contrat. Ce calcul sera réactualisé chaque année pour tenir compte de l'évolution du patrimoine et des charges réellement constatées depuis le début du contrat.

- "Programme contractuel de renouvellement" : cette rubrique correspond aux engagements contractuels du délégué, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat.
- "Compte (ou Fonds contractuel) de renouvellement" : le délégué est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation du délégué au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation au compte (ou fonds contractuel), c'est le montant de cette dotation qui doit alors figurer sur le CARE.

Pour un même contrat, plusieurs de ces notions peuvent exister.

13. Charges relatives aux Investissements :

Elles comprennent les différents types d'obligation existant au contrat :

- programme contractuel d'investissements
- fonds contractuel d'investissements
- annuité d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégué
- investissements incorporels.

Les montants engagés par le délégué au titre des investissements réalisés sur le contrat font l'objet d'un amortissement financier présenté sur le CARE sous forme d'une annuité constante.

Les charges relatives au remboursement d'annuités d'emprunts contractés par la collectivité et que le délégué s'est engagé contractuellement à rembourser font l'objet d'un calcul actuariel consistant à ramener chaque annuité en investissement début de période et à définir le montant de l'annuité constante sur toute la durée du contrat permettant d'obtenir une Valeur Actuelle Nette (VAN) égale à zéro.

14. Charges relatives aux Investissements du domaine privé :

Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, des engins et véhicules, du gros outillage, et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les frais financiers relatifs au financement de ces immobilisations calculés sur la base de la valeur nette comptable moyenne de celles-ci.

15. Perte sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement :

Ce poste comprend :

- les annulations de créances incluant notamment celles au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL Eau)
- les provisions pour créances douteuses
- les frais d'actes et de contentieux.

4) **Résultat avant Impôt**

Il s'agit de la différence entre les produits et les charges.

5) **Impôt sur les sociétés**

Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant Impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est de 33.33%.

6) **Résultat**

Il s'agit du Résultat restant après éventuel Impôt sur les Sociétés.



14 SPECIMENS DE FACTURES

14.1 SPECIMENS DE FACTURES LIES AU DECRET N°2007-675

Vos Contacts :

Accueil : 80, Avenue des Noëles BP 170
44504 LA BAULE CEDEX
Du Lundi au Vendredi, de 8h à 18h

Téléphone : 02 44 68 20 00
Du lundi au vendredi, de 8h00 à 20h00

Dépannage 24h/24 : 02 44 68 20 09 (prix d'un appel local)

www.saurclient.fr

SPECIMEN
01 Janvier 2013

Courrier : B.P. 70108
56401 AURAY CEDEX

Référence à rappeler



DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

NOM DU CLIENT

Collecte et traitement des eaux usées :

Commune de CHEIX

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	43,41 €	
Consommation TTC	261,29 €	soit 0,0022 €/Litre
Total facture TTC	304,70 €	
	304,70 €	

SAUR - S.A.S. au capital de 101 529 000€ RCS Versailles 339 379 964 Siège Social Les Cyclades, 1 rue Antoine Lavoisier 75280 GUYANCOURT TVA Intracommunautaire n° FR 28 339 379 964 - N.A.F. 3800
Conformément à l'article 27 de la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès pour les données vous concernant qui ne feront l'objet de communication extérieure que pour les seules nécessités de facturation et de règlement. Pour les besoins du service et l'amélioration de celui-ci nous pouvons enregistrer sur nos bases vos numéros de téléphone (liste blanche uniquement). Vous pouvez refuser cet enregistrement en nous adressant un simple courrier à votre point d'accueil client.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER

BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
CHEIX EN RETZ						120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN	FACTURE N° Simulation		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Collecte et traitement des eaux usées	261,97 € HT	280,30 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part communale		Année 2013					23,63	7,00
Abonnement part SAUR		Année 2013					16,94	7,00
Consommation part communale		Année 2013		120	1,3480	161,76		7,00
Consommation part SAUR		Année 2013		120	0,4970	59,64		7,00

Organismes publics	FACTURE N° Simulation		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
	22,80 € HT	24,40 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)		Année 2013		120	0,1900	22,80		7,00

Total Facture	304,70 € TTC
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 284,77 €
TVA sur les débits : 19,93 €

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

Rapport Annuel du Déléguataire



Vos Contacts :

Accueil : 80, Avenue des Noelles BP 170
44504 LA BAULE CEDEX
Du Lundi au Vendredi, de 8h à 18h

Téléphone : 02 44 68 20 00
Du lundi au vendredi, de 8h00 à 20h00

Dépannage 24h/24 : 02 44 68 20 09 (prix d'un appel local)

www.saurclient.fr

SPECIMEN
01 Janvier 2012

Courrier : B.P. 70108
56401 AURAY CEDEX

Référence à rappeler



DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

NOM DU CLIENT

Collecte et traitement des eaux usées :

Commune de CHEIX

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	42,61 €
Consommation TTC	258,21 €
Total facture TTC	300,82 €
	300,82 €

soit 0,0022 €/Litre

SAUR, S.A.S. au capital de 101.529.000€ RCS Versailles 339 379 984 Siège Social Les Cyclades, 1 rue Antoine Lavoisier 76280 GUYANCOURT TVA Intracommunautaire n° FR 28 339 379 984 - N.A.F. 3600
Conformément à l'article 27 de la loi Informatiques et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès pour les données vous concernant qui ne feront l'objet de communication extérieure que pour les seules nécessités de facturation et de règlement. Pour les besoins du service et l'amélioration de celui-ci nous pouvons enregistrer sur nos bases vos numéros de téléphone (liste blanche uniquement). Vous pouvez refuser cet enregistrement en nous adressant un simple courrier à votre point d'accueil client.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER

BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
CHEIX EN RETZ						120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN	FACTURE N°	Simulation	Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Collecte et traitement des eaux usées	257,14 € HT	275,14 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part communale		Année 2012					23,17	7,00
Abonnement part SAUR		Année 2012					16,65	7,00
Consommation part communale		Année 2012		120	1,3220	158,64		7,00
Consommation part SAUR		Année 2012		120	0,4890	58,68		7,00

Organismes publics			Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Organismes publics	24,00 € HT	25,68 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)		Année 2012		120	0,2000	24,00		7,00

Total Facture	300,82 € TTC
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 281,14 €
TVA sur les débits : 19,68 €

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

15 GLOSSAIRE

Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du déléguataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

Autosurveillance : Elle correspond à toutes les actions entreprises par l'exploitant sur la station de traitement et sur le réseau pour garantir le bon fonctionnement de l'épuration. Cela consiste notamment à effectuer des analyses sur une période de 24h selon un calendrier défini à l'avance et à transmettre les résultats d'analyse à la police et à l'agence de l'eau.

Biens financés par la collectivité : Biens appartenant à la collectivité, mis à la disposition du déléguataire et qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat.

Biens de retour : Biens financés par le déléguataire, affectés au service et indispensables à son fonctionnement, qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat.

Biens de reprise : Biens financés par le déléguataire, affectés au service et qui, à la fin du contrat, peuvent être rachetés par la collectivité dans des conditions financières fixées dans le contrat, sans que le déléguataire ne puisse s'y opposer.

Bilan journalier : Il concrétise l'efficacité de traitement d'une installation à partir d'échantillons prélevés en entrée et en sortie de l'installation sur 24 heures proportionnellement au débit. Certains paramètres sont analysés et comparés (concentrations et/ou rendement d'élimination) aux performances que doit satisfaire l'installation.

Bilan annuel : Il concrétise l'efficacité de traitement de l'installation sur l'année à partir des échantillons prélevés en entrée et en sortie de l'installation au cours de l'année. La conformité de certains paramètres est évaluée à partir des bilans journaliers en tenant compte d'une tolérance définie dans la réglementation. Pour d'autres paramètres, l'évaluation de la conformité s'effectue après avoir calculé la moyenne des mesures réalisées. Au final, la conformité de l'installation sur l'année est évaluée par l'exploitant, paramètre par paramètre, puis pour la globalité de l'installation. La police de l'eau a pour mission de donner son avis officiel sur la conformité de l'installation à partir des données transmises par l'exploitant.

Branchements : Canalisations distinctes d'eaux usées et d'eaux pluviales aboutissant au réseau public d'assainissement collectif et partant des regards de branchement ou boîtes de branchements placés en limite de propriété et sur lesquels viennent se raccorder les installations intérieures de l'utilisateur.

CARE : Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-abonné le liant avec le service de distribution de l'eau.

Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement : Il s'agit des opérations de renouvellement réalisées sans programmation contractuelle, imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du déléguataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

Contrat-abonné : Contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

Contrôle officiel : Il correspond aux contrôles inopinés pratiqués par un organisme tel que la police de l'eau.

Echantillon : Volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

Equivalent Habitant (Eq. Hab.) : Unité de pollution correspondant à celle d'un habitant en une journée.

Garantie pour continuité de service (dite de renouvellement) : Il s'agit d'un renouvellement, où le Délégué prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

Taux d'eaux parasites : Il représente la part d'eaux claires parasites véhiculée par le réseau de collecte d'eaux usées par rapport à l'eau potable consommée, par l'ensemble des clients, qui est rejetée dans ce même réseau. Ces eaux claires parasites peuvent être classées selon diverses typologies, la plus simple opposant les eaux parasites d'infiltration (EPI) aux eaux parasites de captage (EPC). Les EPI résultent d'une mauvaise étanchéité du réseau tandis que les EPC sont le signe de mauvais raccordements.

Paramètre d'une analyse : Un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme. Si un jour donné, la station reçoit plus d'effluent à traiter que prévu, la conformité du paramètre ne peut pas être établie et la donnée est exclue des calculs.

Patrimoine immobilier : Il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Délégué fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant 3 types de mouvements :

- Les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Délégué, destruction d'un ouvrage...),
- Opération de renouvellement d'une telle importance qu'elle s'assimile à la construction d'un bâtiment neuf,
- Investissement immobilier du Délégué (bureaux) entièrement dédié au service.

Programme contractuel de renouvellement : Il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Délégué dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.

Programme d'investissement : Il s'agit des engagements pris par le Délégué de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

Réseau de collecte des eaux usées : Ensemble des canalisations et ouvrages annexes acheminant de manière gravitaire ou sous-pression les eaux usées issues des branchements publics des usagers ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution.

Réseau de collecte intérieur : Ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client permettant de collecter ses effluents. Le réseau intérieur d'un client est raccordé au branchement (généralement situé en limite de propriété).

16 ANNEXES

16.1 DETAIL DES AUTRES BIENS NECESSAIRES A L'EXPLOITATION DU SERVICE

Libellé installation	Libellé sous-installation	Libellé équipement	Marque et Type	Date de mise en service
JARDIN FILTRANT du Pilon Cne CHEIX EN RETZ	Commun au site	Armoire électrique		01/10/2009
JARDIN FILTRANT du Pilon Cne CHEIX EN RETZ	Commun au site	Cloture		01/10/2009
JARDIN FILTRANT du Pilon Cne CHEIX EN RETZ	Commun au site	Portail		01/10/2009
JARDIN FILTRANT du Pilon Cne CHEIX EN RETZ	Jardin filtrant du Pilon	Chasse automatique		01/10/2009
JARDIN FILTRANT du Pilon Cne CHEIX EN RETZ	PR du Jardin filtrant du Pilon	Pompe 1		01/10/2009
JARDIN FILTRANT du Pilon Cne CHEIX EN RETZ	PR du Jardin filtrant du Pilon	Pompe 2		01/10/2009
Lagune Rte de Malnoë (Bourg) Cne CHEIX EN RETZ		Armoire Electrique		15/05/1999
Lagune Rte de Malnoë (Bourg) Cne CHEIX EN RETZ		CLOTURE		15/06/1999
Lagune Rte de Malnoë (Bourg) Cne CHEIX EN RETZ		PORTAIL		15/06/1999
PR du Pilon Cne CHEIX EN RETZ		Armoire électrique		01/09/2009
PR du Pilon Cne CHEIX EN RETZ		Palan de levage		01/10/2009
PR du Pilon Cne CHEIX EN RETZ		Pluviometre		06/09/2012
PR du Pilon Cne CHEIX EN RETZ		Pompe 1	Flygt NP 3085 MT 460	01/10/2009
PR du Pilon Cne CHEIX EN RETZ		Pompe 2	Flygt NP 3085 MT 460	01/10/2009
PR du Pilon Cne CHEIX EN RETZ		Potence de levage		01/10/2009
PR du Pilon Cne CHEIX EN RETZ		Regulateurs de niveau		01/10/2009
PR du Pilon Cne CHEIX EN RETZ		Telesurveillance	Sofrel S530	01/01/2009
PR ZA des Minees Cne CHEIX-EN-RETZ		ARMOIRE ELECTRIQUE	Sarel	29/11/2002
PR ZA des Minees Cne CHEIX-EN-RETZ		CLAPETS DN65	Socla	29/11/2002
PR ZA des Minees Cne CHEIX-EN-RETZ		CLOTURE		29/11/2002
PR ZA des Minees Cne CHEIX-EN-RETZ		INJECTION D'AIR	Flygt SRD250	30/11/2007
PR ZA des Minees Cne CHEIX-EN-RETZ		POIRES DE NIVEAU	Flygt	29/11/2002
PR ZA des Minees Cne CHEIX-EN-RETZ		Pompe N°1	Flygt DP3068.180HT214	26/04/2007
PR ZA des Minees Cne CHEIX-EN-RETZ		POMPE N°2	Flygt DP3068HT180	29/11/2002
PR ZA des Minees Cne CHEIX-EN-RETZ		PORTAIL		29/11/2002
PR ZA des Minees Cne CHEIX-EN-RETZ		TELESURVEILLANCE	Sofrel S50	29/11/2002
PR ZA des Minees Cne CHEIX-EN-RETZ		VANNE DE VIDANGE	Danfoss	29/11/2002
PR ZA des Minees Cne CHEIX-EN-RETZ		VANNE MURALE		29/11/2002
PR ZA des Minees Cne CHEIX-EN-RETZ		VANNES DN65	Danfoss	29/11/2002

16.2 TARIFS PRATIQUES, NOTES DE CALCUL DE REVISION

Date : 10/03/2013							
SAUR							
Partenaire : Commune de CHEIX							
Référence contrat : 440415/02							
Type de contrat : Affermage							
Type d'encaissement : Société							
part SAUR							
Prix (HT) à compter du 01/01/2013							
Devise : Euro							
Prix révisé = $[K=1,0585] * \text{Prix de base}$							
Type de contrat : Affermage							
part SAUR							
Révision : Abonnement - part SAUR FRANCE							
Date d'actualisation : 09/10/2012							
K : 1,0585							
<p style="text-align: center;">Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix</p> <p style="text-align: center;">Formule de révision : $0,15 + 0,44 \times \text{ICHTTE} + 0,04 \times \text{I570283} + 0,37 \times \text{I570087} + 0,37 \times \text{I570087} + 0,37 \times \text{I570087}$</p> <p style="text-align: center;">FORMULE $K = 0,15 + 0,44 \times \text{S/So} + 0,04 \times \text{EL/ELo} + 0,37 \times \text{EBI/QEBI/Qo}$</p> <p style="text-align: center;">Applications des indices : Valeur en vigueur</p> <p style="text-align: center;">K Intermédiaire : 1,0585</p>							
Valeurs de base des paramètres utilisés							
Valeurs actualisées au 01/06/2012							
Indice	Valeur de base	Date application	Date publication	Ref. publication	Durée	Racc.	Valeur actualisée
ICHTTE	102,00000	01/06/2012	05/10/2012	SITE INTERNET INSEE			107,90000
1570283	107,10000	01/06/2012	31/07/2012	SITE INTERNET INSEE			117,10000
1570087	112,40000	01/06/2012	31/07/2012	SITE INTERNET INSEE			121,30000

Détail du calcul du coefficient de variation			
Résultat = $0,15 + 0,44 \times \text{ICHTE/ICHT Eb} + 0,04 \times \text{I570283/1570283} + 0,37 \times \text{I570087/1570087}$			
.	0,15		0,15000
.	+ 0,44	x 107,9 / 102	+ 0,46545
.	+ 0,04	x 117,1 / 107,1	+ 0,04373
.	+ 0,37	x 121,3 / 112,4	+ 0,39930
.			-----
.			1,05848

K définitif : 1,0585
CRITERES TARIFAIRES

n.r.= non assujéti à la redevance	Tranches						
	Critère	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur		16,00	16,94				

Date : 10/03/2013

SAUR
Partenaire : Commune de CHEIX
Référence contrat : 440415/02

Produit : Assainissement	Type de contrat : Affermage	Type d'encaissement : Société
part SAUR		
Prix (HT) à compter du 01/01/2013		
Devise : Euro		
Prix révisé = [K=1,0585] * Prix de base		
Redevance : Consommation - part SAUR FRANCE		
Date d'actualisation : 09/10/2012 K : 1,0585		

Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix
 Formule de révision : $0,15 + 0,44 \times \text{ICHTTE} + 0,04 \times 1570283 / 1570283 + 0,37 \times 1570087 / 1570087$
 FORMULE $K = 0,15 + 0,44 \text{ S/So} + 0,04 \text{ EL/ELo} + 0,37 \text{ EB/EBo}$
 Applications des indices : Valeur en vigueur

K Intermédiaire : 1,0585

Valeurs de base des paramètres utilisés		Valeurs actualisées au 01/06/2012			
Indice	Valeur de base	Date application	Date publication	Ref. publication	Valeur actualisée
ICHTE	102,00000	01/06/2012	05/10/2012	SITE INTERNET INSEE	107,90000
1570283	107,10000	01/06/2012	31/07/2012	SITE INTERNET INSEE	117,10000
1570087	112,40000	01/06/2012	31/07/2012	SITE INTERNET INSEE	121,30000

Détail du calcul du coefficient de variation			
Résultat = $0,15 + 0,44 \times \text{ICHT E}_0 + 0,04 \times 1570283 / 1570283 + 0,37 \times 1570087 / 1570087$			
.	0,15		0,15000
.	+ 0,44	x 107,9 / 102	+ 0,46545
.	+ 0,04	x 117,1 / 107,1	+ 0,04373
.	+ 0,37	x 121,3 / 112,4	+ 0,39930
.			-----
.			1,05848

K définitif : 1,0585
CRITERES TARIFAIRES

n.r. = non assujéti à la redevance	Tranches			
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	0,4700	0,497		

16.3 PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT

Détail du renouvellement Total et Grosses Réparations Réalisés pour l'année 2012 au titre du Programme

Pas d'opération réalisée pour l'année 2012 au titre du Programme

Bilan financier du Programme

COMMUNE DE CHEIX EN RETZ (Assainissement)

DOTATIONS ET AVENANTS NON ACTUALISES	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total (€)
Dotation (€)	636	636	636	636	636	636	636	636	636	636	636	636	7 632

COEFFICIENTS D'ACTUALISATION	2011	2012
Coefficient de la dotation	1,00000	1,04050
Coefficient de report de solde	1,00000	1,00000

RENOUVELLEMENT REALISE	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total (€)
Dotation actualisée (€)	636	662											1 298
Report de solde actualisé (€)		636											
Renouvelé annexé au contrat													
<i>Renouvellement Total</i>													
Autre renouvellement													
<i>Renouvellement Total</i>													
<i>Grosses réparations</i>													
Autre renouvellement sur devis													
<i>Renouvellement Total</i>													
<i>Grosses réparations</i>													
Total renouvellement (€)													
Participation ou Engagement (€)													
Solde (€)	636	1 298											

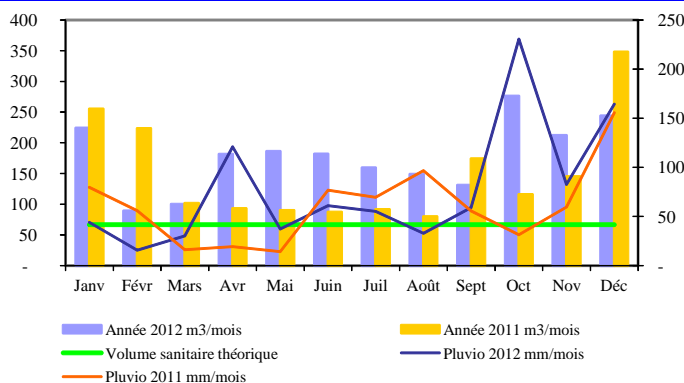
16.4 FICHES DE POSTES

ZA des minées - CHEIX EN RETZ						
Fonctionnement du poste						
Temps de fonctionnement moyen (h/j)	Année 2012		Année 2011		%	
	P1	P2	P1	P2	P1	P2
	0,22	0,24	0,16	0,18	43,2	32,5
Consommation électrique (kwh/an)	Année 2012		Année 2011		%	
	1 061		502		111,4%	
Volume annuel relevé (m ³ /an)	Année 2012		Année 2011		%	
	2 134		1 804		18,3%	
Nombre de Clients	Année 2012		Année 2011		%	
	11		9		22,2%	
Volume sanitaire	798		653		22,2%	
Parasitage	62,6%		63,8%		1,0%	
Pluviométrie	934		731		27,7%	
Equipements	Télétransmission			Oui		
	Barres antichute			Oui		
	Vanne murale			Oui		
Caractéristiques du poste						
Refolement	Longueur	Diamètre	Nature			
	360 m	75 mm	PVC			
Génie civil	Bâches de pompage					
	Diam.	Prof.	Surface			
	1.50 m	2,70 m	1.80 m ²			
Caractéristiques des pompes						
n°1	Marque	Type	Année	n° de série		
	Flygt	DP3068HT	2002	00150033		
	Roue	Puissance	Vitesse rotation	Débit		
	Vortex	2.4 kW	2705 tr/min	13 m ³ /h		
n°2	Marque	Type	Année	n° de série		
	Flygt	DP3068HT	2002	00150034		
	Roue	Puissance	Vitesse rotation	Débit		
	Vortex	2.4 kW	2705 tr/min	12 m ³ /h		



Le réseau du poste de relevage de la rue des Minées est parasité par les eaux de nappes ainsi que par les eaux de pluie. Le poste a relevé et envoyé en traitement 18% d'eau en plus qu'en 2012. De la même manière les précipitations se sont accrues de près de 28%. Le Schéma directeur réalisé cette année estime la surface étanche active de ce réseau à 800 m².

Mois	Année 2012 m3/mois	Année 2011 m3/mois	Pluvio 2012 mm/mois	Pluvio 2011 mm/mois
Janv	224	255	44	79,8
Févr	89	223	15,6	55,9
Mars	100	102	30,3	16,2
Avr	181	93	120,9	19,3
Mai	186	90	37,2	14,3
Juin	182	87	60,9	76,9
Juil	159	91	55,1	69,6
Août	149	80	32,9	96,6
Sept	131	174	59,2	55,6
Oct	276	116	230,5	31,4
Nov	212	145	82,6	59,6
Déc	244	348	164,4	155,7
TOTAL	2 134	1 804	933,6	730,9



PR Le Pilon - CHEIX EN RETZ					Fonctionnement du poste								
Caractéristiques du poste					Temps de fonctionnement moyen (h/j)		Année 2012		Année 2011		%		
					P1	P2	P1	P2	P1	P2			
Refoulement					Longueur		Diamètre		Nature				
					350 ml		90 mm		PEHD				
Génie civil					Bâches de pompage			Année 2012		Année 2011		%	
					Diam.	Prof.	Surface	1 713		1 428		20,0%	
					2 m		2,4 m		3,14 m ²				
Caractéristiques des pompes					Année 2012		Année 2011		%				
n°1	Marque	Type	Année	n° de série	3 486		1 919		81,7%				
	FLYGT	NP 3085 MT	2009		Volume annuel relevé (m ³ /an)		%						
n°2	Roue	Puissance	Vitesse rotation	Débit	1800		1784		0,9%				
	N 175 mm	2 kW	1415 rpm	14 m ³ /h	Parasitage		%						
					48,4%		7,0%		587,5%				
					934		731		27,7%				
					Pluviométrie		%						
					Télétransmission		Oui						
					Equipements		Barres antichute		Oui				
							Vanne murale		Oui				



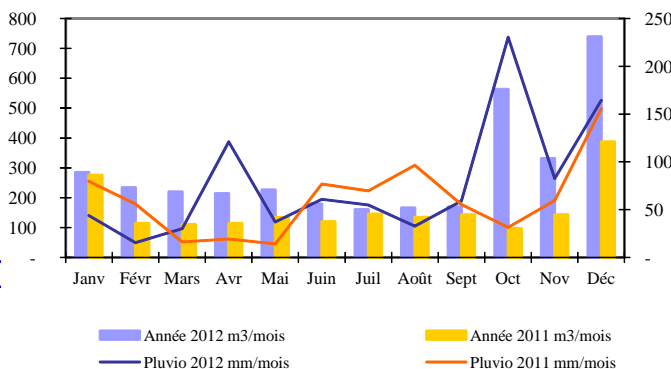
Montée du niveau de l' Acheneau



Lors des travaux de voirie les tampons ont été oubliés

La courbe de pompage est restée globalement linéaire sur les 9 premiers mois de l'année. C'est seulement lors de fortes pluviométries que les volumes collectés ont augmenté. L'accroissement du nombre de raccordé et de la pluviométrie expliquent celle des volumes envoyés sur la station du Pilon.

Mois	Année 2012 m3/mois	Année 2011 m3/mois	Pluvio 2012 mm/mois	Pluvio 2011 mm/mois
Janv	285	276	44	79,8
Févr	234	114	15,6	55,9
Mars	220	111	30,3	16,2
Avr	214	114	120,9	19,3
Mai	226	134	37,2	14,3
Juin	179	120	60,9	76,9
Juil	160	145	55,1	69,6
Août	166	135	32,9	96,6
Sept	169	143	59,2	55,6
Oct	563	97	230,5	31,4
Nov	331	143	82,6	59,6
Déc	739	387	164,4	155,7
TOTAL	3 486	1 919	933,6	730,9



Le Centre et les Secteurs sont organisés par métiers nécessaires à la bonne exécution des contrats :

- La **Production d'Eau Potable** assure la surveillance, le pilotage, l'entretien courant des unités de production afin de garantir la continuité de service, la conformité du produit et la maîtrise des installations,
- Le **Traitement des Eaux Usées** assure la surveillance, le pilotage, l'entretien courant des stations d'épuration et des lagunes afin de garantir la continuité de service, la conformité des rejets vers le milieu naturel et la maîtrise des installations,
- La **Gestion des réseaux d'Eau Potable** pilote la distribution de l'eau du réservoir jusqu'au compteur d'eau du client consommateur (organes hydrauliques, réparation de fuite, suivi des travaux, purges, etc.),
- La **Gestion des réseaux d'Eaux Usées** pilote la collecte des effluents depuis les branchements des clients jusqu'à la station de traitement (Step ou lagune), en passant par les postes de relevage (organes hydrauliques, réparation de casses, suivi des travaux, hydrocurage des canalisations et des postes, passages caméra, contrôle des raccordements, etc.),
- La **Maintenance** est en charge de l'entretien des équipements, du renouvellement de matériel et des conformités réglementaires des appareils sous pression, des armoires électriques et des engins de levage,
- Le **Service Travaux liés à l'Exploitation (TLE)** réalise tous les branchements eau et assainissement : rendez-vous, métré, DICT, réalisation, facturation
- La **Clientèle** assure l'accueil physique et téléphonique. Elle réalise la relève des compteurs, les facturations ainsi que les opérations liées au contrat avec le client consommateur (accueil, mutation, résiliation, relances...).

Ces métiers principaux sont complétés par des métiers supports nécessitant des compétences dans les domaines de :

- l'expertise hydraulique,
- l'expertise chimique,
- la conduite de projets,
- l'administration du personnel,
- la sécurité du personnel et des biens,
- la relation commerciale et contractuelle.
- la cartographie,
- les achats,
- l'informatique industrielle,
- la comptabilité,
- le laboratoire,

L'ensemble de ces métiers représente un effectif global de 270 collaborateurs.

En matière de sécurité du personnel, une politique de sensibilisation très dynamique a été engagée depuis 2002 avec une prise de conscience à tous les échelons de l'entreprise.

2) LES MOYENS

Le Centre Loire-Atlantique est signataire du protocole départemental de numérisation du plan cadastral et d'échanges de données cartographiques (convention ATLANSIG), reconnu par le Département comme une action prioritaire, compte tenu des nombreuses demandes des collectivités et de leurs établissements publics.

L'accès aux informations cartographiques des réseaux d'eau via le logiciel e-NET&GIS est ouvert aux collectivités ayant souscrit un abonnement au service e-collectivité auprès de SAUR.

Via le site internet www.saur.com, la collectivité peut consulter les informations suivantes :

- consultation des plans de réseaux,
- fonction de localisation et de navigation dans les plans,
- consultation des données techniques (diamètres, âge, longueur...),
- éditions des plans sur fond cadastral.

La confidentialité est garantie par une clé informatique USB qui contrôle, grâce à un mot de passe personnel les conditions de connections au site d'e-collectivité.

3) L'ORGANISATION DE L'ASTREINTE CENTRE

Des moyens humains disponibles 24h/24, 7 jours/7, 365 jours/an :

Le Centre Loire-Atlantique a mis en place un système d'astreinte lui permettant de répondre à toutes les interventions techniques et d'urgence, de quelque nature que ce soit.

Pour cela, l'organisation des moyens humains couvre la totalité des compétences sur l'ensemble du territoire :

- 1^{er} niveau : un cadre pour le management et la gestion de crise
- 2^{ème} niveau : un responsable de l'astreinte chargé de la réception des appels, du diagnostic et de la mobilisation des moyens d'intervention
- 3^{ème} niveau : des intervenants terrain répartis géographiquement et regroupant les compétences suivantes : techniciens de production, électromécaniciens, chimistes, détection de fuite, techniciens de réseaux, fontainiers, terrassiers...

En cas de crise ou d'incident majeur, le niveau 1 informe les collectivités ou les administrations du déroulement des événements. Il dispose des coordonnées de tous les interlocuteurs susceptibles d'intervenir qu'il peut contacter 24h/24 (Préfecture, Collectivités, Services de secours, Protection civile, ARS, DDTM, Gendarmeries, Médias, Météo France, etc.).

Le niveau 1 est également habilité à mettre en place un centre opérationnel de gestion de crise en mobilisant les personnels nécessaires. Ce centre opérationnel est en relation avec une cellule régionale ou nationale mobilisable à tout moment selon le degré d'urgence.

SAUR a développé en 2004 en partenariat avec METEO France, un système d'alerte à 48 heures via les moyens de communications modernes en cas d'événements climatiques exceptionnels (tempête, orage, gel, neige, fortes précipitations, etc.). Ceci permet d'anticiper sur des événements exceptionnels et d'adapter les moyens aux risques climatiques.



Une capacité à prévenir en temps réel un nombre important de clients :

SAUR dispose d'un dispositif permettant 24h/24 et 7j/7, en coordination avec les représentants de la collectivité locale et les autorités sanitaires concernées, de diffuser de manière réactive (en quelques heures) des messages d'information et d'alerte à ses clients consommateurs en cas d'incident sur le réseau de distribution de l'eau ou de risque sanitaire.

Ces messages sont envoyés automatiquement par téléphone (serveur vocal) sur une zone géographique ciblée (commune, ville, quartier) sur la base de l'annuaire France Télécom (hors liste rouge et n°chamois) avec une capacité de contact allant de 10.000 à 25.000 contacts établis par heure (appels de 30 secondes).

Le message est diffusé une ou plusieurs fois de manière à optimiser le taux de contact. Son écoute vocale est validée par un accusé de réception du client (pression sur la touche 1 du téléphone). En fin de campagne, un message peut aussi être diffusé pour annoncer le retour à la normale de la situation.

Le service de télé-alerte est un des outils d'information disponible et utilisable dans le cadre des procédures de gestion de crise de SAUR.

Cette organisation de l'astreinte répond aux besoins d'urgences en dehors de heures ouvrables et a démontré son aptitude à satisfaire en toute circonstances (grosses casses, incendies, événements météorologiques, etc.) la continuité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

La mobilisation du personnel, la disponibilité des approvisionnements, le développement des systèmes informatiques et de communication et l'importance des moyens matériels permettent une réponse immédiate.

4) LA DEMARCHE DE MANAGEMENT



Le système de Management QSE intégré :

Notre Compétence, Votre Garantie

Le Pôle Eau et Assainissement de Saur en France a pour mission de réaliser le service de l'eau et/ou de l'assainissement pour le compte de ses clients collectivités. Dans ce cadre, il se doit de respecter la réglementation et de répondre aux attentes des ses clients et des autres parties prenantes (clients consommateurs, administrations, associations de protection de l'environnement...).

Depuis plus de 12 ans, Saur a ainsi mis en place différents outils de management, techniques et organisationnels, qui lui permettent de garantir au quotidien :

- la qualité du service ou de la prestation technique rendus,
- la santé et la sécurité de ses collaborateurs,
- la préservation de l'environnement.

Ceci passe en particulier par une parfaite maîtrise des risques opérationnels inhérents à ses activités qu'il s'agisse :

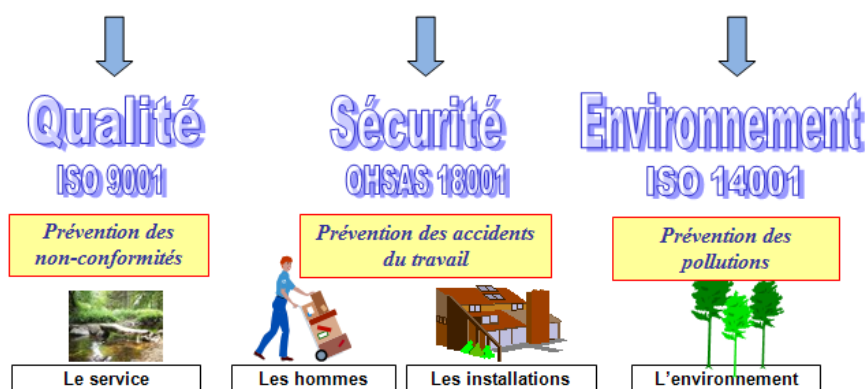
- des **risques qualité** associés à un non respect de ces obligations contractuelles,
- des **risques sanitaires** associés à une pollution chimique ou bactériologique de l'eau potable,
- des **risques environnementaux** associés à une pollution du milieu récepteur, aux émissions de gaz à effet de serre ou encore au devenir des déchets produits sur les sites,
- des **risques en matière de santé et de sécurité** de tous les collaborateurs amenés à intervenir sur les sites, qu'il s'agisse des risques routier ou des risques associés au travail en hauteur, aux milieux confinés et la présence de produits dangereux...

Dans ce but, Saur identifie l'ensemble des risques pour les métiers de l'Eau et Assainissement, analyse la conformité réglementaire des installations, met en place des plans d'amélioration, mesure la satisfaction des clients et des consommateurs et assure un traitement efficace et rapide des réclamations.

Saur réalise également des exercices de simulation d'urgence ou de crise de manière à développer, à tous les niveaux de l'entreprise, sa capacité à réagir dans des situations difficiles. Ce travail est aussi l'occasion de créer des synergies très utiles avec ses clients et ses parties prenantes telles qu'ARS, préfectures, pompiers,...

Ces efforts et cette dynamique permettent aux régions métropolitaines du Pôle Eau et Assainissement d'être certifiées selon les 3 référentiels internationaux de management suivants :

- **Norme ISO 9001 : 2008**, orientée vers la satisfaction du client et la qualité du produit ou du service fourni par l'entreprise,
- **Référentiel OHSAS 18001 : 2007**, orienté vers le management de la sécurité dans l'entreprise et sur la maîtrise des risques liés à la santé des collaborateurs,
- **Norme ISO 14001 : 2004**, orientée vers la protection de l'environnement, qu'il s'agisse de l'air, de l'eau, ou des sols.



Le Pôle eau et Assainissement a ainsi été en 2007 la première éco-industrie française à obtenir cette triple certification QSE sur l'ensemble de son périmètre et de ses activités.

Cette reconnaissance externe, délivrée par Afnor certification, participe à la volonté de Saur de servir ses clients avec toujours plus de professionnalisme, de proximité et de compétences. Elle constitue aussi un réel engagement à l'amélioration continue, vecteur de progrès et de dialogue entre Saur et ses clients.

Pour les collectivités, cette triple certification est aussi un gage de transparence. Elle peut ainsi servir de base à une communication factuelle et objective pour mettre en valeur les efforts engagés au niveau d'un territoire en vue d'améliorer la gestion globale de l'eau.

Elle constitue également un outil fédérateur pour faire dialoguer différents acteurs dans le but de mettre en place des actions transverses sur des thématiques aussi larges que la réduction des impacts environnementaux (odeurs, devenir des boues, qualité des eaux de baignade,...) ou la préservation des ressources en eau.

De plus, elle conduit à des bénéfices concrets sur le terrain, par exemple dans les domaines suivants :

- La satisfaction du consommateur : traitement personnalisé, information permanente, mesure des performances de l'entreprise grâce à l'évaluation régulière de la satisfaction des consommateurs
- Une meilleure gestion des risques et la mise en place de moyens efficaces pour anticiper : surveillance sanitaire permanente, exercices de crise, mise en place de moyens de prévention, gestion des déchets,...
- Une gestion durable de l'eau : préservation de la ressource en eau, respect des équilibres naturels, lutte contre les fuites du réseau, réutilisation des eaux usées épurées, communication grand public, liens avec les établissements scolaires,
- Un développement durable des territoires autour d'outils fédérateurs : partenariats sur les démarches de développement durable / Agenda 21 des collectivités, réduction des émissions de gaz à effet de serre, protection du littoral et développement touristique, contribution à la formation d'apprentis à nos métiers avec possibilité d'embauche, ...

16.6 PLAN DU CURAGE EXECUTE



16.7 INSPECTION TELEVISEE



EAUX USEES

Codification : 20121031.440415.44039.EJ.3000.A3.00

LEGENDE

ITV 2012



N° Dept : 44

**CHEIX EN RETZ
INSPECTION TELEVISEES**



CENTRE DE LOIRE-ATLANTIQUE
80, avenue des Noëlles
Boîte Postale 170
44500 LA BAULE

31.10.2012

Ech : 1/5 000

16.8 RESULTATS DES BILANS DE FONCTIONNEMENT, CONTROLE OFFICIEL

STEP lagune du bourg

Entrée de la Lagune Rte de Malnoë (Bourg) Cne CHEIX EN RETZ																								
	Débit	DB05	DB05	Cn	DCO	DCO	Cn	MES	MES	Cn	NTK	NTK	Cn	NH4	NH4	NO3	NO3	NO2	NO2	NGL	NGL	Pt	Pt	Cn
	m3/j	mg/l	Kg/J	%	mg/L	kg/j	%	mg/l	Kg/J	%	mg/l	Kg/J	%	mg/l	Kg/J	mg/l	Kg/J	mg/l	Kg/J	mg/l	Kg/J	mg/l	Kg/J	%
18/04/2012	55	370,00	20,35	84,79%	753,00	41,42	86,28%	620,00	34,10	94,72%	64,00	3,52	62,86%							64,00	3,52	9,30	0,51	42,63%
20/06/2012	36																							
11/09/2012	50																							
07/11/2012	116																							
Min	36	370,00	20,35	84,79%	753,00	41,42	86,28%	620,00	34,10	94,72%	64,00	3,52	62,86%							64,00	3,52	9,30	0,51	42,63%
Max	116	370,00	20,35	84,79%	753,00	41,42	86,28%	620,00	34,10	94,72%	64,00	3,52	62,86%							64,00	3,52	9,30	0,51	42,63%
Moyenne	64	370,00	20,35	84,79%	753,00	41,42	86,28%	620,00	34,10	94,72%	64,00	3,52	62,86%							64,00	3,52	9,30	0,51	42,63%

Sortie de la Lagune Rte de Malnoë (Bourg) Cne CHEIX EN RETZ																										
	Débit	DB05	DB05	Rdt	DCO	DCO	Rdt	MES	MES	Rdt	NTK	NTK	Rdt	NH4	NH4	Rdt	NO3	NO3	NO2	NO2	NGL	NGL	Rdt	Pt	Pt	Rdt
	m3/j	mg/l	Kg/J	%	mg/L	kg/j	%	mg/l	Kg/J	%	mg/l	Kg/J	%	mg/l	Kg/J	%	mg/l	Kg/J	mg/l	Kg/J	mg/l	Kg/J	%	mg/l	Kg/J	%
18/04/2012	55	24,00	1,32	93,51	145,00	7,98	80,74	67,00	3,69	89,19	43,30	2,38	32,34	34,20	1,88		0,70	0,04	0,07	0,00	44,07	2,42		6,60	0,36	29,03
20/06/2012	36	39,00			148,00			78,00			23,90	0,86		14,50	0,52		0,10	0,00	0,11	0,00	24,11	0,87		6,30		
11/09/2012	50	70,00			252,00			164,00			18,20	0,91		2,10	0,11		1,30	0,07	0,82	0,04	20,30	1,02		5,70		
07/11/2012	116	18,00			123,00			53,00			27,90	3,24		22,70	2,63		0,30	0,03	0,03	0,00	28,20	3,27		3,20		
Min	36	18,00	1,32	93,51	123,00	7,98	80,74	53,00	3,69	89,19	18,20	2,38	32,34	2,10	0,11		0,10	0,00	0,03	0,00	20,30	0,87		3,20	0,36	29,03
Max	116	70,00	1,32	93,51	252,00	7,98	80,74	164,00	3,69	89,19	43,30	2,38	32,34	2,63			1,30	0,07	0,82	0,04	44,07	3,27		6,60	0,36	29,03
Moyenne	64,25	37,75	1,32	93,51	167,00	7,98	80,74	90,50	3,69	89,19	28,33	1,85	32,34	18,38	1,29		0,60	0,04	0,26	0,01	29,17	1,89		5,45	0,36	29,03

STEP jardins filtrants du PILON

Entrée de la JARDIN FILTRANT du Pilon Cne CHEIX EN RETZ																								
	Débit	DB05	DB05	Cn	DCO	DCO	Cn	MES	MES	Cn	NTK	NTK	Cn	NH4	NH4	NO3	NO3	NO2	NO2	NGL	NGL	Pt	Pt	Cn
	m3/j	mg/l	Kg/J	%	mg/L	kg/j	%	mg/l	Kg/J	%	mg/l	Kg/J	%	mg/l	Kg/J	mg/l	Kg/J	mg/l	Kg/J	mg/l	Kg/J	mg/l	Kg/J	%
18/04/2012	23	400,00	9,32	58,25%	708,00	16,50	47,13%	410,00	9,55	41,53%	161,80	3,77								161,80	3,77	16,40	0,38	38,21%
Min	23	400,00	9,32	58,25%	708,00	16,50	47,13%	410,00	9,55	41,53%	161,80	3,77								161,80	3,77	16,40	0,38	38,21%
Max	23	400,00	9,32	58,25%	708,00	16,50	47,13%	410,00	9,55	41,53%	161,80	3,77								161,80	3,77	16,40	0,38	38,21%
Moyenne	23	400,00	9,32	58,25%	708,00	16,50	47,13%	410,00	9,55	41,53%	161,80	3,77								161,80	3,77	16,40	0,38	38,21%

Sortie de la JARDIN FILTRANT du Pilon Cne CHEIX EN RETZ																										
	Débit	DB05	DB05	Rdt	DCO	DCO	Rdt	MES	MES	Rdt	NTK	NTK	Rdt	NH4	NH4	Rdt	NO3	NO3	NO2	NO2	NGL	NGL	Rdt	Pt	Pt	Rdt
	m3/j	mg/l	Kg/J	%	mg/L	kg/j	%	mg/l	Kg/J	%	mg/l	Kg/J	%	mg/l	Kg/J	%	mg/l	Kg/J	mg/l	Kg/J	mg/l	Kg/J	%	mg/l	Kg/J	%
18/04/2012	23	7,00	0,16	98,25	54,00	1,26	92,37	25,00	0,58	93,90	19,50	0,45	87,95	18,20	0,42		32,80	0,76	0,39	0,01	52,69	1,23	67,44	8,30	0,19	49,39
Min	23	7,00	0,16	98,25	54,00	1,26	92,37	25,00	0,58	93,90	19,50	0,45	87,95	18,20	0,42		32,80	0,76	0,39	0,01	52,69	1,23	67,44	8,30	0,19	49,39
Max	23	7,00	0,16	98,25	54,00	1,26	92,37	25,00	0,58	93,90	19,50	0,45	87,95	18,20	0,42		32,80	0,76	0,39	0,01	52,69	1,23	67,44	8,30	0,19	49,39
Moyenne	23,30	7,00	0,16	98,25	54,00	1,26	92,37	25,00	0,58	93,90	19,50	0,45	87,95	18,20	0,42		32,80	0,76	0,39	0,01	52,69	1,23	67,44	8,30	0,19	49,39

16.9 LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES

POINT SUR LES NOUVEAUX TEXTES 2012 SERVICE D'ASSAINISSEMENT

Cette veille réglementaire vous est présentée sous la forme d'une liste des textes parus accompagnée d'un bref commentaire de leur objet.

Cette veille n'a pas pour ambition d'être exhaustive, mais simplement d'attirer votre attention sur les principaux textes qui depuis notre précédent rapport annuel peuvent avoir une influence sur le service ou des incidences contractuelles. A cet effet, votre délégué reste à votre disposition pour toute information et discussion avec vous sur les conditions d'intégration de ceux-ci dans nos obligations.

Les textes que nous avons sélectionnés à votre attention sur l'année 2012 sont les suivants.

PLANIFICATION

Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)

- L'article 67 de la loi Warsmann de simplification du droit modifie certains aspects des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). D'une part, les modalités de participation du public, notamment par voie électronique, sont précisées au niveau législatif. D'autre part, les dérogations aux objectifs de qualité et de quantité des eaux fixés par le SDAGE ne peuvent être adoptées qu'après mise à disposition du public pendant une durée minimale de six mois. **(Loi n° 2012-387, 22 mars 2012)**
- Evaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement. Les projets de plan, schéma, programme ou document de planification susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement doivent, à ce titre, faire l'objet d'une évaluation environnementale, soit de manière systématique, soit après un examen au cas par cas par l'autorité administrative de l'Etat désignée à cet effet. Cette autorité peut être le Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), le préfet de région, le préfet de département ou le préfet coordonnateur de bassin. Un rapport environnemental est établi, qui rend compte de la démarche d'évaluation, à laquelle le public est par ailleurs associé. **(Décret no 2012-616 du 2 mai 2012)**
- Une instruction ministérielle définit les thèmes prioritaires d'actions nationales en matière de risques naturels et hydrauliques pour 2012-2013. **(Instruction du 22 février 2012)**

EXPLOITATION DES OUVRAGES

- Contenu des registres des déchets mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-46 du code de l'environnement **(Arrêté du 29 février 2012)**

Travaux et exploitation des installations en ANC

- Un arrêté de mars modifie l'arrêté fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif du 7 septembre 2009 afin de le rendre cohérent avec le nouvel arrêté définissant la mission de contrôle. Les nouvelles dispositions relatives au dimensionnement des installations s'appliqueront à compter du 1er juillet 2012.

Les principales modifications concernent :

- la distinction entre les installations neuves et existantes ;

- la mise en cohérence de certains termes avec l'arrêté définissant les modalités de contrôle ;
- la nécessité pour les propriétaires de contacter le SPANC avant tout projet d'assainissement non collectif ;
- la précision des dispositions relatives au dimensionnement des installations ;
- la prise en compte du règlement Produits de construction ;
- l'introduction de certaines précisions rédactionnelles.

L'arrêté vise également à permettre au service public d'assainissement non collectif d'exercer dans les meilleures conditions sa mission de contrôle. Il ne concerne que les installations dont la capacité est inférieure ou égale à 20 équivalents-habitants.

(Arrêté du 7 mars 2012)

- Un arrêté d'avril modifie les modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Les principales modifications envisagées concernent la définition des termes introduits par la loi du 12 juillet 2010 (« danger pour la santé des personnes » et « risque environnemental avéré »), la distinction entre le contrôle des installations neuves et celui des existantes, la définition des modalités de contrôle des installations.

Concernant la mission de contrôle des installations par la commune, l'arrêté prend en compte les nouvelles spécificités du contrôle introduites par la loi, et notamment les composantes de la mission de contrôle :

- pour les installations neuves ou à réhabiliter : examen de la conception, vérification de l'exécution ;
- pour les autres installations : vérification du fonctionnement et de l'entretien.

L'arrêté vise essentiellement à clarifier les conditions dans lesquelles des travaux sont obligatoires pour les installations existantes. En effet, la loi Grenelle 2 distingue clairement le cas des installations neuves, devant respecter l'ensemble des prescriptions techniques fixées par arrêté, des installations existantes dont la non-conformité engendre une obligation de réalisation de travaux, avec des délais différents en fonction du niveau de danger ou de risque constaté.

Ainsi :

- les travaux sont réalisés sous quatre ans en cas de danger sanitaire ou de risque environnemental avéré, d'après l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales et l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique ;
- les travaux sont réalisés au plus tard un an après la vente, d'après l'article L. 271-4 du code de la construction et de l'habitation.

(Arrêté du 27 avril 2012)

Travaux et exploitation des réseaux

La loi invite les collectivités organisatrices des services d'eau et d'assainissement à une gestion patrimoniale des réseaux, en vue notamment de limiter les pertes d'eau dans les réseaux de distribution. A cet effet, elle oblige à établir un descriptif détaillé des réseaux. Le décret en précise le contenu : le descriptif doit inclure, d'une part, le plan des réseaux mentionnant la localisation des dispositifs généraux de mesure, d'autre part, un inventaire des réseaux comprenant la mention des linéaires de canalisations, la catégorie de l'ouvrage, des informations cartographiques ainsi que les informations disponibles sur les matériaux utilisés et les diamètres des canalisations. Ce descriptif doit être régulièrement mis à jour. Lorsque les pertes d'eau dans les réseaux de distribution dépassent les seuils fixés par le présent décret, un plan d'actions et de travaux doit être engagé. A défaut, une majoration de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est appliquée. **(Décret n° 2012-97 du 27 janv. 2012)**

- Un arrêté de février abroge et remplace l'arrêté du 16 novembre 1994 d'application du décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution.

Il complète les cas d'exemption aux obligations de déclaration préalable aux travaux applicables au maître d'ouvrage (déclaration de projet de travaux - DT) et à l'exécutant des travaux (déclaration d'intention de commencement de travaux - DICT) et définit les formulaires CERFA qui doivent être utilisés pour procéder à ces déclarations.

Il définit les règles de précision des données de localisation fournies par les maîtres d'ouvrage et exécutants de travaux dans leurs déclarations préalables pour l'emprise des travaux prévus et celles fournies par les exploitants de réseaux en réponse à ces déclarations pour la localisation des réseaux.

Il impose aux exploitants de réseaux la mise en œuvre d'un processus d'amélioration continue des données cartographiques de leurs réseaux enterrés en service, reposant notamment sur l'exploitation des résultats des investigations complémentaires effectuées par les maîtres d'ouvrage de travaux.

Il fixe les modalités de mise en œuvre des investigations complémentaires ainsi que les modalités de répartition des coûts qu'elles engendrent entre le maître d'ouvrage et les exploitants de réseaux.

Il encadre les clauses techniques et financières particulières qui doivent être prévues dans les marchés de travaux à proximité des réseaux afin que les exécutants de travaux ne subissent pas de préjudice lié au respect des obligations de la présente réglementation.

Il précise les modalités des relevés topographiques destinés à relever les coordonnées géoréférencées des tracés des réseaux.

Il encadre les techniques employées par l'exécutant lors de travaux effectués à proximité des réseaux.

Enfin, il détermine les modalités d'obtention des autorisations d'intervention à proximité des réseaux sur la base de la vérification des compétences des personnes concernées et les modalités d'obtention des certifications pour les entreprises effectuant des relevés topographiques des réseaux neufs ou en service.

(Arrêté du 15 février 2012)

- Un arrêté de juin précise que la norme rendue d'application obligatoire par l'arrêté du 15 février 2012 concernant la préparation et l'exécution de travaux à proximité des réseaux aériens, enterrés ou subaquatiques de toutes catégories est la norme NF S 70-3, partie 1, homologuée le 27 juin 2012. **(Arrêté du 28 juin 2012)**
- Un décret d'août précise le décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 qui encadre la préparation et l'exécution des travaux effectués à proximité des réseaux de transport et de distribution. Le but est de réduire les dommages causés à ces réseaux lors de travaux réalisés dans leur voisinage et de prévenir les conséquences néfastes pour la sécurité des personnes et des biens, la protection de l'environnement et la continuité du service.
Pour tenir compte des expérimentations menées, ce décret modificatif précise que les exploitants de réseaux de faible dimension sont exemptés du versement de la redevance de financement du guichet unique recensant les réseaux. De même, la mise en œuvre des mesures préparatoires à l'engagement d'un chantier de travaux est simplifiée lorsque la cartographie des réseaux en service est de précision insuffisante. **(Décret n° 2012-970 du 20 août 2012)**
- Un arrêté de septembre fixe le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-5 du code de l'environnement. Il a pour objet de fixer pour l'année 2012, le barème hors taxes des redevances instituées par l'article L. 554-5 du code de l'environnement pour financer le téléservice www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr référant les réseaux de transport et de

distribution en vue de prévenir leurs endommagements lors de travaux tiers. (**Arrêté du 03 septembre 2012**)

- Analyse de la régularité des déclarations préalables aux travaux dans les premières semaines de la mise en application de la réforme anti-endommagement (NOR : DEVP1232573V) (min. écologie no 2012/16, 10 septembre 2012) (**Avis du 10 septembre 2012**)

GESTION DU SERVICE

L'article L. 2224-12-4 du code général des collectivités territoriales prévoit que le service d'eau informe l'abonné en cas d'augmentation anormale de sa consommation. Dans le cas où cette augmentation est due à une fuite de canalisation, le montant de la facture d'eau est plafonné, à condition que l'abonné ait fait réparer la fuite.

Le décret précise que ne sont prises en compte, à ce titre, que les fuites de canalisation d'eau potable après le compteur, à l'exclusion des fuites dues à des appareils ménagers et des équipements sanitaires ou de chauffage. Il précise l'étendue de l'obligation d'information de l'abonné qui incombe au service de distribution d'eau ainsi que la nature des justificatifs à produire par l'abonné pour bénéficier d'un plafonnement de la facture d'eau, le service pouvant procéder au contrôle de ces justificatifs.

Le décret fixe le principe selon lequel, en cas de fuite d'eau sur canalisation après compteur, le volume d'eau imputable à la fuite n'entre pas dans le calcul de la redevance d'assainissement. Il fixe les modalités selon lesquelles ce volume est estimé.

Il entre en vigueur le 1er juillet 2013, mais les factures établies à compter du 27 septembre 2012 peuvent donner lieu à une demande de plafonnement en cas de fuite de canalisation après compteur (sur justificatif).

(Décret 2012-1078 du 24 septembre 2012)

SURVEILLANCE

Nomenclature IOTA

- Modification de diverses dispositions relatives à la nomenclature et à la procédure en matière de police de l'eau. Le Décret a pour objet de modifier la nomenclature IOTA et les procédures d'instruction des autorisations et déclaration. Notamment, il ajoute comme pièce constitutive du dossier de demande d'autorisation ou de déclaration, le code SIRET du pétitionnaire (ou, à défaut, sa date de naissance). Aussi, il supprime l'obligation d'accompagner le dossier de demande d'autorisation de l'avis émis par l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement. Enfin, il limite à 3 mois le délai fixé par le préfet au pétitionnaire pour compléter, le cas échéant, son dossier de déclaration. (**Décret n° 2012-1268 du 16 novembre 2012**)

SANTE – SECURITE AU TRAVAIL

REGLEMENTATION SPECIFIQUE EAU POTABLE / ASSAINISSEMENT TEXTE 2012

Arrêté du 22 décembre 2011 relatif aux critères de compétence des personnes chargées d'effectuer les vérifications périodiques des installations électriques et de mettre en œuvre les processus de vérification des installations électriques temporaires (JO 27 janvier 2012)

Décret n°2012-136 du 30 janvier 2012 relatif à la fiche prévue à l'article L. 4121-3-1 du Code du travail (JO 31 janvier 2012).

Arrêté du 30 janvier 2012 relatif au modèle de fiche prévue à l'article L. 4121-3-1 du Code du travail (JO 31 janvier 2012).

Décret n°2012-134 du 30 janvier 2012 tirant les conséquences de la création de la fiche prévue à l'article L. 4121-3-1 du Code du travail (JO 31 janvier 2012).

Décret n°2012-135 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du travail (JO 31 janvier 2012).

Arrêté du 15 février 2012 relatif à l'exécution des travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution (JO 22 février 2012).

Arrêté du 23 février 2012 définissant les modalités de la formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante (JO 7 mars 2012).

Décret n° 2012-284 du 28 février 2012 relatif à la possession obligatoire d'un éthylotest par le conducteur d'un véhicule terrestre à moteur (JO 1^{er} mars 2012).

Décret n° 2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante (JO 5 mai 2012).

Décret n°2012-746 du 9 mai 2012 fixant des valeurs limites d'exposition professionnelle contraignantes pour certains agents chimiques (JO 10 mai 2012).

Arrêté du 9 mai 2012 fixant des valeurs limites d'exposition professionnelle indicatives pour certains agents chimiques (JO 10 mai 2012).

Instruction interministérielle n° DGS/DUS/DS SCGC/DGT/DGCS/DGOS/2012/197 du 9 mai 2012 relative aux nouvelles dispositions contenues dans la version 2012 du plan national canicule et à l'organisation de la permanence des soins propre à la période estivale.

Décret n° 2012-674 du 7 mai 2012 relatif à l'entretien et au contrôle technique des ascenseurs (JO 8 mai 2012)

Arrêté du 19 avril 2012 relatif aux normes d'installation intéressant les installations électriques des bâtiments destinés à recevoir des travailleurs (JO 2 mai 2012)

Arrêté du 20 avril 2012 relatif au dossier technique des installations électriques des bâtiments destinés à recevoir des travailleurs (JO 2 mai 2012)

Arrêté du 30 avril 2012 relatif au contenu de l'imprimé utilisable pour la vérification de certaines installations électriques temporaires, aux modifications de l'arrêté relatif aux modalités d'accréditation des organismes chargés des vérifications initiales d'installations électriques et sur demande de l'inspection et de l'arrêté relatif aux critères de compétences

des personnes chargées d'effectuer les vérifications périodiques des installations électriques (JO 10 mai 2012)

Arrêté du 26 avril 2012 relatif aux normes définissant les opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage ainsi que les modalités recommandées pour leur exécution (JO 5 mai 2012)

Circulaire CIR-11-2012 du 10 avril 2012 relative à la surveillance post-professionnelle des salariées ayant été exposés à des agents ou procédés cancérogènes.

Arrêté du 28 juin 2012 pris en application de l'arrêté du 15 février 2012 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution (JO 8 juillet 2012)

Loi n° 2012-954 du 6 août 2012 relative au harcèlement sexuel (JO 7 août 2012)

Arrêté du 14 août 2012 relatif aux conditions de mesurage des niveaux d'empoussièremment, aux conditions de contrôle du respect de la valeur limite d'exposition professionnelle aux fibres d'amiante et aux conditions d'accréditation des organismes procédant à ces mesurages (JO 23 août 2012)

Avis n° 2012-16 du 10 septembre 2012 relatif à l'analyse de la régularité des déclarations préalables aux travaux dans les premières semaines de la mise en application de la réforme anti-endommagement.

CIRCULAIRE DGT 2012/12 du 9 octobre 2012 relative à la prévention des risques électriques

Arrêté du 12 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 29 mai 2009 relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit « arrêté TMD ») JO 20 décembre 2012

Arrêté du 21 décembre 2012 relatif aux recommandations générales de sécurité et au contenu de la fiche récapitulative de « dossier technique amiante » (JO 30 décembre 2012)

Arrêté du 26 décembre 2012 relatif à la formation des coordonnateurs SPS et des formateurs de coordonnateurs (JO 30 décembre 2012)

Recommandation CNAMTS R 472 : Mise en œuvre du dispositif CATEC – Certificat d'aptitude à travailler en espaces confinés dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement

Décret n° 2011-1475 du 9 novembre 2011 portant diverses mesures réglementaires de transposition de la directive 2006/126/CE relative au permis de conduire (JO 10 novembre 2011)